Soixante-quatorzième année. — N° 102. Le Numéro : 1 fr. 50. Mercredi 29 Avril 1942.

JOURNAL OFFICIEL
DE L'ÉTAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris.	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	350 fr.	180 fr.	95 fr.
Étranger. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	525 »	285 »	155 »
Étranger. Autres pays	690 »	360 »	185 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

L'Édition des « LOIS ET DÉCRETS » comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, décisions, instructions et circulaires ; 2° les avis, communications, informations et annonces.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 2 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 424 du 4 mars 1942 concernant la nomination des inspecteurs du contrôle et des inspecteurs de la radiodiffusion nationale (p. 1626).

Loi n° 466 du 7 avril 1942 relative à l'assurance des élèves des écoles nationales de navigation maritime et des écoles d'apprentissage maritime en cas d'accident, de maladie et d'invalidité (p. 1626).

Loi n° 478 du 15 avril 1942 permettant de conférer l'honorariat aux anciens membres des conseils de prud'hommes (p. 1627).

Loi n° 518 du 17 avril 1942 fixant les conditions d'application des taxes à la production aux ventes à destination des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (p. 1626).

Loi n° 519 du 17 avril 1942 modifiant la loi du 17 septembre 1940 relative à la suspension des exonérations prévues en matière de taxe à la production et de taxe sur les transactions pour les affaires d'exportation (p. 1626).

Loi n° 531 du 28 avril 1942 modifiant et complétant la loi du 12 avril 1941 modifiée par la loi du 26 avril 1941, instituant le 1er mai comme jour férié, fête du travail et de la concorde sociale (p. 1627).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret portant nomination de secrétaire général (rectificatif) (p. 1627).

Ministère de l'intérieur.

Algérie. — *Décret* n° 1209 du 13 avril 1942 ayant pour objet de modifier les décrets des 6 avril 1937 et 23 août 1941 qui ont étendu à l'Algérie les lois des 4 mars 1931 et 27 mai 1941 (p. 1629).

(2 f.)

Décrets n° 1323 à 1326 du 28 avril 1942 portant retrait et relèvement de fonctions et nominations (administration préfectorale) (p. 1629).

Décret n° 1327 du 28 avril 1942 portant nomination d'un directeur (administration centrale) (p. 1630).

Arrêtés du 27 avril 1942 déclarant d'utilité publique et urgent l'aménagement de terrains scolaires (p. 1630).

Arrêté du 27 avril 1942 autorisant le port d'un insigne (p. 1630).

Arrêté nommant un président de délégation spéciale d'Algérie (p. 1630).

Médaille d'honneur des épidémies (p. 1630).

Ministère de la justice.

Arrêté portant acceptation de démission (suppléants de juges de paix) (p. 1628).

Arrêtés portant nominations, attribution de fonctions, admissions à la retraite, rapportant les dispositions d'un précédent arrêté et conférant l'honorariat (magistrature) (rectificatif) (p. 1628).

Arrêté portant maintien en fonctions, nominations, licenciements et acceptation de démission (administration pénitentiaire) (p. 1628).

Ministère des finances.

Arrêté du 27 avril 1942 portant répartition de crédits (p. 1627).

Arrêté du 27 avril 1942 portant délégation de signature (p. 1628).

Arrêté du 27 avril 1942 relatif au fonctionnement du commissariat général aux corps gras dans les territoires d'outre-mer (p. 1628).

Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.

Décret n° 1316 du 27 avril 1942 portant nomination de secrétaire général (p. 1630).

Arrêté du 28 avril 1942 suspendant les expéditions de pommes de terre dans le département de la Creuse (p. 1630).

Secrétariat d'Etat a la guerre.

Décret n° 1252 du 17 avril 1942 conférant la médaille militaire à titre posthume (p. 1630).

Secrétariat d'Etat à la marine.

Arrêté du 10 avril 1942 portant modification au tarif de rétributions allouées aux membres des commissions de visite des navires de commerce, de pêche et de plaisance (p. 1634).

Arrêté du 27 avril 1942 déterminant les conditions de l'assurance en cas d'accident, de maladie et d'invalidité des élèves des écoles nationales de la marine marchande et des écoles d'apprentissage maritime (p. 1635).

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Arrêtés portant nominations et cessation de fonctions (administrateurs provisoires) (p. 1635).

Secrétariat d'Etat au travail.

Décret n° 855 du 22 mars 1942 fixant le taux d'intérêt retenu dans les tarifs de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse applicables à la constitution de rentes immédiates aux souscripteurs individuels (p. 1639).

Arrêté du 28 avril 1942 reportant au 2 mai le congé légal du 1er mai 1942 (p. 1639).

Secrétariat d'Etat aux communications.

Décret n° 977 du 2 avril 1942 autorisant la chambre de commerce de Bayonne à contracter un emprunt (p. 1633).

Arrêté du 2 avril 1942 modifiant l'arrêté du 1er octobre 1941 sur les attributions des inspecteurs généraux chargés d'une circonscription régionale (p. 1633)

Arrêté portant nomination (administration centrale des postes, télégraphes et téléphones) (p. 1634).

Arrêtés portant mutations, promotions et admissions à la retraite (services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones) (p. 1634).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

Decret n° 685 du 5 mars 1942 autorisant le gouverneur général, haut commissaire de l'Afrique française à rendre provisoirement exécutoires les arrêtés du commissaire de France au Togo relatifs aux contributions, taxes et redevances de toute nature autres que les droits de douane (p. 1639).

Arrêté du 30 janvier 1942 relatif au fonds de solidarité coloniale (p. 1639).

Arrêté portant admission à la retraite (magistrature coloniale) (p. 1640).

Arrêté conservant des rappels d'ancienneté pour services militaires et rapportant une démission d'office (personnel colonial) (p. 1640).

Secrétariat d'Etat à la famille et à la santé.

Arrêté du 11 avril 1942 déclarant d'utilité publique la construction d'un nouvel hôpital à Marseille (p. 1640).

Arrêtés fixant des budgets d'établissements nationaux de bienfaisance (rectificatif) (p. 1640).

Arrêté portant admission à la retraite (inspection de la santé) (p. 1640).

Liste d'aptitude à l'emploi de médecin inspecteur adjoint de la santé (p. 1640).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Avis de concours pour le recrutement de douze rédacteurs stagiaires de l'administration centrale du gouvernement général de l'Algérie (p. 1640).

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Avis de déchéance de la nationalité française (p. 1640).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU TRAVAIL

Avis relatif aux tarifs établis pour l'exécution de la loi du 9 avril 1898 concernant la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail (p. 151 *a* à 158 *a*).

Restitutions anonymes au Trésor (p. 1640).

LOIS

LOI n° 466 du 7 avril 1942 relative à l'assurance des élèves des écoles nationales de navigation maritime et des écoles d'apprentissage maritime en cas d'accident, de maladie et d'invalidité.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Les élèves des écoles nationales de navigation maritime et des écoles d'apprentissage maritime sont assurés, en cas d'accident, de maladie et d'invalidité, par la caisse générale de prévoyance des marins, dans des conditions et selon des modalités qui seront fixées par arrêté du ministre secrétaire d'Etat à la marine.

Art. 2. — Les périodes de présence des élèves à l'école nationale de navigation maritime et à l'école d'apprentissage maritime entrent en compte pour la détermination des droits des marins et de leurs familles à l'assurance de la caisse générale de prévoyance, par application des articles 29, 37, 39 et 45 du décret-loi du 17 juin 1938.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 7 avril 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte,
ministre secrétaire d'Etat à la marine,
Al DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

LOI n° 424 du 4 mars 1942 concernant la nomination des inspecteurs du contrôle et des inspecteurs de la radiodiffusion nationale.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport de l'amiral de la flotte, ministre vice-président du conseil, et du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu les décrets des 29 juillet et 1er septembre 1939 relatifs à l'organisation de l'administration de la radiodiffusion nationale;

Vu les décrets du 5 février 1941 fixant les modalités de recrutement, d'avancement et le régime de la discipline du personnel titulaire de l'administration centrale de la radiodiffusion nationale et fixant les modalités de recrutement, d'avancement et le régime de la discipline du personnel titulaire administratif de l'administration régionale de la radiodiffusion nationale;

Vu la loi du 1er octobre 1941 relative à l'organisation de la radiodiffusion nationale;

Vu la loi du 31 décembre 1941 portant fixation du budget de l'exercice 1942,

Décrétons:

Art. 1er. — Les inspecteurs du contrôle et les inspecteurs de la radiodiffusion nationale sont rattachés à l'administration centrale de la radiodiffusion nationale.

Art. 2. — Les inspecteurs du contrôle sont recrutés soit parmi les chefs de bureau, soit par la voie du tableau d'avancement, parmi les sous-chefs de bureau et les inspecteurs.

Les inspecteurs sont recrutés soit parmi les sous-chefs de bureau, soit, par la voie du tableau d'avancement, parmi les rédacteurs de l'administration centrale.

Art. 3. — Pendant l'année 1942, les inspecteurs du contrôle pourront être recrutés parmi les collaborateurs de la radiodiffusion nationale, âgés de trente ans au moins, justifiant d'une année de présence à la radiodiffusion nationale et exerçant dans cette administration des fonctions équivalentes à celles de chef de bureau.

Pendant la même période, les inspecteurs pourront être recrutés parmi les collaborateurs de la radiodiffusion nationale âgés de vingt-cinq ans au moins, justifiant d'une année de présence à la radiodiffusion nationale et exerçant dans cette administration des fonctions équivalentes à celles de rédacteur.

Outre les conditions exigées ci-dessus, les collaborateurs de la radiodiffusion devront, pour être nommés inspecteur du contrôle ou inspecteur, produire:

Ou un diplôme de doctorat ès lettres, ès sciences, en droit;

Ou deux diplômes de licence;

Ou un diplôme de licence et, soit le diplôme de l'école libre des sciences politiques, soit un diplôme d'études supérieures de lettres ou de droit, soit le brevet d'officier de l'armée active, de terre, de mer ou de l'air, soit le diplôme de sortie des écoles polytechnique, centrale, des mines, des hautes études commerciales et de l'école nationale de la France d'outre-mer.

Art. 4. — Est abrogé l'article 6 du décret du 5 février 1941 concernant le personnel titulaire administratif de l'administration régionale de la radiodiffusion nationale.

Art. 5. — L'amiral de la flotte, ministre vice-président du conseil, et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 4 mars 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte,
ministre vice-président du conseil,
Al DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

LOI n° 518 du 17 avril 1942 fixant les conditions d'application des taxes à la production aux ventes à destination des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Le paragraphe 1er de l'article 13 du code des taxes à la production est complété comme suit:

« 10° Les affaires de vente, de commission et de courtage portant sur des marchandises à destination des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ».

Art. 2. — Le présent décret, qui prendra effet à compter du 1er mai 1942, sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 17 avril 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

LOI n° 519 du 17 avril 1942 modifiant la loi du 17 septembre 1940 relative à la suspension des exonérations prévues en matière de taxe à la production et de taxe sur les transactions pour les affaires d'exportation.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — A compter du 1er mai 1942 est fixé à 3 p. 100 le taux de la taxe à la

production perçue sur les ventes à l'exportation en application de la loi du 17 septembre 1940 (art. 1er, alinéas 1er et 2).

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 17 avril 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

LOI n° 531 du 28 avril 1942 modifiant et complétant la loi du 12 avril 1941, modifiée par la loi du 26 avril 1941, instituant le 1er mai comme jour férié, fête du travail et de la concorde sociale.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Le 1er mai est jour férié.

Art. 2. — Ce jour sera chômé comme fête du travail et de la concorde sociale et sera payé.

Ce payement sera effectué sur la base du sixième du salaire moyen hebdomadaire de la période de paye qui a précédé le 1er mai.

Dans le cas où, en raison de la nature du travail, celui-ci ne pourrait être interrompu, les travailleurs bénéficieront, en plus de leur salaire, d'une indemnité égale à 100 p. 100 de celui-ci.

Art. 3. — Les heures de travail perdues en raison du repos de la fête du travail pourront être récupérées dans les deux mois qui suivront. La récupération donnera lieu à la rémunération normale.

Art. 4. — A titre exceptionnel et dans l'intérêt de la production, la fête du travail peut, par arrêté du secrétaire d'Etat au travail, être reportée dans les jours qui précèdent ou suivent immédiatement le 1er mai.

Art. 5. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 28 avril 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le chef du Gouvernement,
PIERRE LAVAL.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Le secrétaire d'Etat au travail,
HUBERT LAGARDELLE.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
JEAN BICHELONNE.

LOI n° 478 du 15 avril 1942 permettant de conférer l'honorariat aux anciens membres des conseils de prud'hommes.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — L'honorariat peut être conféré aux anciens présidents ou membres des conseils de prud'hommes qui, pendant dix-huit ans au moins, ont bien mérité dans l'exercice de leurs fonctions.

Art. 2. —La décision est prise, sur avis du conseil de prud'hommes réuni en assemblée générale, par arrêté du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et du secrétaire d'Etat au travail.

Art. 3. — Pour le calcul de la période prévue à l'article 1er, le temps pendant lequel ont été exercées les fonctions de président général du conseil de prud'hommes, est compté pour le double de sa durée.

Le temps pendant lequel ont été exercées les fonctions de président ou vice-président de section est majoré de la moitié de sa durée.

Art. 4. — Les membres honoraires d'un conseil de prud'hommes peuvent assister, avec voix consultative, aux audiences d'installation et aux assemblées générales de ce conseil.

Ils peuvent porter auxdites audiences et dans les cérémonies publiques l'insigne prévu à l'article 38 du livre IV du code du travail.

Art. 5. — L'honorariat est retiré, par arrêté du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et du secrétaire d'Etat au travail, à ceux qui ont manqué à leurs devoirs.

Art. 6. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 15 avril 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le secrétaire d'Etat au travail,
RENÉ BELIN.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret portant nomination de secrétaire général.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 avril 1942: page 1496, 3e colonne, article 1er, au lieu de: « M. Guerard (Jacques) est nommé secrétaire général auprès du Gouvernement », lire: « M. Guerard (Jacques) est nommé secrétaire général auprès du chef du Gouvernement ».

MINISTÈRE DES FINANCES

Répartition de crédits.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Vu les lois du 23 mai 1941;

Vu la loi du 31 octobre 1941;

Vu la loi du 15 octobre 1940 relative à la forme de certains actes portant ouverture de crédits,

Arrête:

TITRE Ier

BUDGET ORDINAIRE

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts aux secrétaires d'Etat, au titre du budget ordinaire de l'exercice 1941, par la loi de finances du 28 juin 1941 et par des lois et décrets spéciaux, une somme totale de 91.550.832 fr. est définitivement annulée sur le chapitre 152 du budget de l'économie nationale et des finances pour l'exercice 1941: « Attribution aux personnels en activité des administrations de l'Etat: du supplément provisoire de traitement, solde ou salaire; de l'indemnité familiale de résidence; indemnité spéciale temporaire aux retraités ».

Art. 2. — Il est ouvert aux secrétaires d'Etat, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 28 juin 1941 et par des lois et décrets spéciaux, pour les dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1941, des crédits s'élevant à la somme totale de 82.509.832 fr. et répartis conformément à l'état annexé au présent arrêté.

TITRE II

BUDGET EXTRAORDINAIRE

Art. 3 — Il est ouvert aux secrétaires d'Etat, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 28 juin 1941 et par des lois et décrets spéciaux, pour les dépenses du budget extraordinaire de l'exercice 1941, des crédits s'élevant à la somme totale de 8.300.000 fr. et répartis ainsi qu'il suit:

1re SECTION

Liquidation des dépenses résultant des hostilités.

	francs.
Guerre.	—
Chap. LB. — Application des lois sur le dégagement des cadres et les congés d'armistice	6.000.000
Production industrielle.	
Chap. LG. — Indemnités de résidence	2.300.000
Total égal	8.300.000

TITRE III

BUDGETS ANNEXES

Monnaies et médailles.

Art. 4. — Il est ouvert au secrétaire d'Etat aux finances, au titre du budget annexe des monnaies et médailles, pour l'exercice 1941, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 28 juin 1941 et par des lois et décrets spéciaux, un crédit s'élevant à la somme de 191.000 fr. et applicable au chapitre 5: « Salaires ».

Postes, télégraphes et téléphones.

Art. 5. — Il est ouvert au secrétaire d'Etat aux communications, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, pour l'exercice 1941, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 28 juin 1941 et par des lois et décrets spéciaux, un crédit s'élevant à la somme de 550.000 fr., applicable au chapitre 8: « Etablissements de facteur receveur. — Traitements ».

Art. 6. — Le secrétaire général pour les finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 avril 1942.

Pour le ministre secrétaire d'Etat aux finances:

Le conseiller d'Etat secrétaire général pour les finances publiques,
HENRI DEROY.

Etat des crédits ouverts au titre du budget ordinaire de l'exercice 1941.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	Economie nationale et finances.	
73	Allocations aux veuves sans pension	6.000.000
96	Service de l'assurance-crédit d'Etat. — Traitements	12.000
130	Indemnités diverses du personnel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	156.000
	Total pour l'économie nationale et les finances	6.168.000
	Affaires étrangères.	
1	Traitements du secrétaire d'Etat et du personnel de l'administration centrale	296.989
3	Indemnités de résidence	3.011
	Total pour les affaires étrangères	300.000
	Marine.	
	I. — MARINE NATIONALE	
5	Officiers de marine. — Ingénieurs mécaniciens. — Officiers des équipages de la flotte.	10.700.000
6	Equipages de la flotte	50.300.000
20	Indemnités de résidence	500.000
	Total pour la marine	61.500.000
	Education nationale.	
	I. — SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE	
10	Université de Paris. — Traitements	728.382

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	Aviation.	
14	Services extérieurs de l'armée de l'air. — Personnel civil. — Traitements et salaires	10.000.000
20	Application des lois de dégagement des cadres, des lois du 17 juillet 1940, modifiées par les lois des 14 août et 23 octobre 1940, et de la loi du 2 juin 1941	125.000
	Total pour l'aviation	10.125.000
	Communications.	
	TRAVAUX ET TRANSPORTS	
1er	Traitements du secrétaire d'Etat et du personnel de l'administration centrale	60.000
11	Ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées). — Traitements	334.000
12	Adjoints techniques des ponts et chaussées. — Traitements	362.000
16	Personnel des phares et balises. — Traitements et suppléments de traitements	13.650
18	Personnel non spécialisé du contrôle des transports. — Traitements	41.750
19	Personnel spécialisé du contrôle des transports. — Traitements	609.050
36	Cantonniers. — Salaires et indemnités diverses. — Allocations aux veuves et orphelins.	2.268.000
	Total pour les travaux et transports	3.688.450
	RECAPITULATION	
	Economie nationale et finances	6.168.000
	Affaires étrangères	300.000
	Marine	61.500.000
	Education nationale	728.382
	Aviation	10.125.000
	Communications (travaux et transports)	3.688.450
	Total pour le budget ordinaire	82.509.832

Délégation de signature.

Par arrêté du ministre secrétaire d'Etat aux finances en date du 27 avril 1942:

M. Massenet, commissaire général aux corps gras, a, dans la limite de ses attributions, délégation à l'effet de signer, au nom du ministre secrétaire d'Etat aux finances, tous actes, décisions ou ordonnances de payement, de virement et, éventuellement, de délégation, ainsi que tous avis d'ordonnances, à l'exclusion des décrets et arrêtés.

MM. Detourbay (Pierre), adjoint au commissaire général aux corps gras, et Regnauld de La Soudière (Pierre), chef de service au commissariat général aux corps gras, ont été désignés pour suppléer M. Massenet dans les conditions définies ci-dessus, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Fonctionnement du commissariat général aux corps gras dans les territoires d'outre-mer.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi du 20 février 1942 portant création d'un commissariat général aux corps gras;

Vu l'arrêté du 20 février 1942 relatif au personnel du commissariat général aux corps gras,

Arrête:

Art. 1er. — Pour l'organisation du commissariat général aux corps gras, en dehors de la métropole, le commissaire général est autorisé à recruter des collaborateurs et des agents d'exécution dans la limite d'une dépense mensuelle de 80.000 fr. et d'une rémunération moyenne de 4.500 fr.

Art. 2. — Dans les limites du crédit ci-dessus, il peut faire appel à la collaboration de fonctionnaires en activité de service. Ceux-ci recevront seulement une indemnité de fonction qui ne pourra dépasser 1.500 fr. par mois.

En outre, des fonctionnaires en activité de service peuvent être placés en service détaché auprès du commissaire général aux corps gras.

Fait à Vichy, le 27 avril 1942.

PIERRE CATHALA.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Suppléants de juges de paix.

Par arrêté en date du 24 avril 1942, est acceptée la démission de M. Jourdan, suppléant du juge de paix du canton de Bourg-de-Péage (Drôme).

Magistrature.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 avril 1942: page 1352, 2e colonne, 60e ligne, au lieu de: « Substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Digne, sur sa demande, M. Oddou, substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Tulle », lire: « Substitut du procureur de la République de 2e classe, près le tribunal de première instance de Digne, sur sa demande, M. Oddou, substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance de Tulle »; 3e colonne, 33e ligne, au lieu de: « M. Boudet, juge au tribunal de première instance de Saint-Etienne », lire: « M. Boudet, juge d'instruction au tribunal de première instance de Saint-Etienne ».

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 25 avril 1942:

M. Bilquez (Stanislas), directeur (1re classe) de la maison centrale d'Haguenau, affecté au centre pénitentiaire de Villeneuve-Saint-Georges, admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 24 avril 1942, est maintenu en fonctions jusqu'au 31 décembre 1942, conformément aux dispositions de la loi du 13 mars 1942.

M. Antoniotti (Pierre), surveillant chef (1re classe) de la maison d'arrêt de Lyon, admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 2 mai 1942, est maintenu en fonctions jusqu'au 31 décembre 1942, conformément aux dispositions de la loi du 13 mars 1942.

M. Lemoine (Marcel), économe (1re classe) à la maison centrale de Riom, est nommé sous-directeur (1re classe) du dépôt de relégables de Saint-Martin-de-Ré, en remplacement de M. Brière, muté.

M. Houles (Eugène), commis (3e classe) à la circonscription pénitentiaire de Lyon, est nommé économe (4e classe) à la maison centrale de Riom, en remplacement de M. Lemoine, promu.

M. Hussler (Henri), sous-directeur (1re classe) à la maison centrale de Clairvaux, est désigné comme directeur (3e classe) des établissements pénitentiaires, en remplacement de M. Bilquez, retraité.

M. Laroulandie (Paul), greffier comptable (2e classe) à la maison d'arrêt de la Santé, est nommé sous-directeur (2e classe) à la maison centrale de Clairvaux, en remplacement de M. Hussler, promu.

M. Doray (Orphile), commis (4e classe) à la maison centrale de Melun, est nommé greffier comptable (4e classe) à la maison d'arrêt de la Santé, en remplacement de M. Laroulandie, promu.

M. Chipaux (Marie), surveillant commis greffier (1re classe) à la maison d'arrêt de Nancy, est désigné comme surveillant chef (3e classe) à la maison d'arrêt de Lyon, en remplacement de M. Antoniotti, retraité.

Sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 4 mars 1942, prononçant la permutation de M. Roux (Jean), surveillant chef (3e classe) à la maison d'arrêt de Coutances, et M. Panier (Lucien), surveillant chef (3e classe) de la maison d'arrêt de Saint-Lô, qui est nommé, dans l'intérêt du service, surveillant chef (3e classe) de la maison d'arrêt de Guingamp (prison rouverte).

Sont nommés:

Surveillant commis greffier (3e classe) à la maison centrale d'Eysses: M. Becq (Henri), surveillant (2e classe) à la maison centrale d'Eysses.

Surveillant (5e classe) à la maison centrale d'Eysses; M. Issenior (Edmond), surveillant à la maison centrale de Riom, en remplacement de M. Pottier, démissionnaire.

Surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Belfort: M. Pilon (Henri), surveillant à la maison centrale de Clairvaux, en remplacement de M. Hermann, promu.

Sont nommés surveillants auxiliaires:

Dans la circonscription pénitentiaire d'Eysses: M. Puyelo (Antoine).

Dans la circonscription pénitentiaire de Lyon: M. Perrot (Raymond).

Dans la circonscription pénitentiaire de Marseille: MM. Bourrely (Marius), Veyret (Léon).

Dans la circonscription pénitentiaire de Riom: M. Berger (Roger).

Est nommé médecin de la maison d'arrêt de Cusset, M. le docteur Giraudoux (Alexandre), en remplacement de M. le docteur Giraud, atteint par la limite d'âge.

Sont licenciés:

M. Delaurier (Lucien), surveillant auxiliaire au [illegible] Georges.

M. Dorotte (Jules), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Grasse.

Mme Chadebec (Céline), surveillante auxiliaire à la maison de correction de Lyon.

Est acceptée la démission de M. Aujard (Pierre), surveillant (5e classe) au dépôt de relégables de Saint-Martin-de-Ré.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Algérie. — **Décret n° 1209 du 13 avril 1942 ayant pour objet de modifier les décrets des 6 avril 1937 et 23 août 1941 qui ont étendu à l'Algérie les lois des 4 mars 1931 et 27 mai 1941.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 19 janvier 1915 rendant exécutoires en Algérie les dispositions du livre Ier du code du travail;

Vu la loi du 4 mars 1931 portant modification de la section 1re du chapitre II, du titre III, du livre Ier du code du travail (du payement des salaires);

Vu le décret du 6 avril 1937 rendant applicable en Algérie, dans les professions libérales et dans les établissements ou autres professions comptant au moins cinq ouvriers ou employés non embauchés et payés à la journée, loi du 4 mars 1931 susvisée;

Vu la loi du 27 mai 1941 portant institution d'un livre de paye;

Vu le décret du 23 août 1941 rendant applicable en Algérie, dans les professions et établissements visés par le décret du 6 avril 1937 susvisé, la loi du 27 mai 1941;

Vu l'avis du secrétaire d'Etat au travail;

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Décrétons:

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 6 avril 1937 susvisé est modifié comme suit:

« Est applicable à l'Algérie la loi du 4 mars 1931 modifiant comme suit les dispositions de la section 1re du chapitre II du titre III, livre Ier, du code du travail.

« *Art.* 1er. — Il est inséré, après l'article 44 du livre Ier du code du travail (titre III, chap. II) un article *a*, ainsi conçu:

« *Art.* 44 a. — A l'occasion du payement des salaires aux ouvriers et employés de commerce, de l'industrie et des professions libérales et du règlement des commissions aux voyageurs et représentants de commerce, il doit être remis aux intéressés une pièce justificative indiquant le nom et la qualification professionnelle de l'ayant droit et faisant ressortir le montant de la rémunération brute gagnée par celui-ci et, s'il y a lieu, la nature et le montant des diverses déductions opérées sur cette rémunération brute, ainsi que le montant de la rémunération nette.

« Toutefois, la remise de cette pièce justificative ne sera pas obligatoire lorsque, sur la demande de l'ayant droit en raison de la cessation du contrat de travail, la rémunération lui sera versée en dehors des dates habituelles de payement ou de règlement ».

Art. 2. — L'article 1er du décret du 23 août 1941 susvisé est modifié comme suit:

« Est applicable à l'Algérie la loi du 27 mai 1941 portant institution d'un livre de paye ».

Art. 3. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Vichy, le 13 avril 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

Décret n° 1325 du 28 avril 1942 portant retrait de fonctions.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 17 juillet 1940 concernant les magistrats et les fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat relevés de leurs fonctions;

Vu l'article 114 de la loi du 14 septembre 1941 portant statut général des fonctionnaires civils de l'Etat;

Sur la proposition du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Décrétons:

Art. 1er. — M. Berger, préfet de la Haute-Vienne et, en cette qualité, préfet régional de Limoges, est placé dans la position prévue par l'article 1er de la loi du 17 juillet 1940 et bénéficiera, en conséquence, des dispositions de l'article 2 de ladite loi.

Art. 2. — Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 28 avril 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE LAVAL.

Décret n° 1323 du 28 avril 1942 relevant de fonctions un préfet hors cadres.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 17 juillet 1940 concernant les magistrats et les fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat relevés de leurs fonctions;

Vu l'article 112 de la loi du 14 septembre 1941 portant statut général des fonctionnaires civils de l'Etat et des établissements publics de l'Etat;

Sur la proposition du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Décrétons:

Art. 1er. — M. Rollin, préfet de 1re classe hors cadres, est relevé de ses fonctions.

Il est placé dans la position prévue par l'article 1er de la loi du 17 juillet 1940 et bénéficiera, en conséquence, des dispositions de l'article 2 de ladite loi.

Art. 2. — Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 28 avril 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE LAVAL.

Décret n° 1326 du 28 avril 1942 portant nomination d'un préfet régional.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur la proposition du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Décrétons:

Art. 1er. — M. Lemoine, préfet de 1re classe en service détaché, est nommé préfet de la Haute-Vienne et, en cette qualité, préfet régional de Limoges, en remplacement de M. Berger, placé dans la position

prévue par l'article 1er de la loi du 17 juillet 1940.

Art. 2. — Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 28 avril 1942

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE LAVAL.

Décret n° 1324 du 28 avril 1942 portant nomination d'un préfet hors cadres.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu l'article 3 du décret du 7 mai 1934, modifié par la loi du 24 juin 1938, et les décrets des 2 novembre 1940 et 18 juillet 1941 relatifs à la position hors cadres des fonctionnaires de l'administration préfectorale;

Sur la proposition du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Décrétons:

Art. 1er. — M. Cado, préfet délégué à Laon, est nommé préfet de 3e classe, hors cadres, en remplacement de M. Rollin, placé dans la position prévue par la loi du 17 juillet 1940.

Art. 2 — M. Cado est délégué, en cette qualité, dans les fonctions de directeur général adjoint de la police nationale.

Art. 3. — Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 28 avril 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE LAVAL.

Décret n° 1327 du 28 avril 1942 portant nomination d'un directeur à l'administration centrale.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 27 décembre 1923 et les textes qui l'ont modifié ou complété;

Sur la proposition du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Décrétons:

Art. 1er. — M. Lavanant, directeur adjoint à l'administration centrale, est nommé directeur des affaires départementales et communales au ministère de l'intérieur.

Art. 2. — Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 28 avril 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE LAVAL.

Terrains scolaires.

Par arrêté en date du 27 avril 1942, a été déclarée d'utilité publique et urgente, en application des lois des 11 octobre 1940 et 18 juillet 1941, l'acquisition par la commune d'Anglade (Gironde) de terrains, sis sur son territoire, en vue de leur aménagement en terrain scolaire d'éducation physique et sportive.

Par arrêté en date du 27 avril 1942, a été déclarée d'utilité publique et urgente, par application des lois des 11 octobre 1940 et 18 juillet 1941, l'acquisition par la commune de Ladignac-le-Long (Haute-Vienne) des terrains sis sur son territoire nécessaires à l'aménagement de deux terrains scolaires de jeux et d'éducation physique.

Par arrêté en date du 27 avril 1942, a été déclarée d'utilité publique et urgente, par application des lois des 11 octobre 1940 et 18 juillet 1941, l'exécution des travaux d'aménagement de terrains scolaires de jeux et d'éducation physique à entreprendre par la commune de Jourgnac (Haute-Vienne).

Port d'insigne.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Arrête:

Art. 1er. — Les membres des groupements Jeunesse et Montagne, créés par arrêté du 27 septembre 1941, sont autorisés à porter l'insigne déposé au ministère de l'intérieur.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel.*

Fait à Vichy, le 27 avril 1942.

Le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
Par délégation:
Le conseiller d'Etat
secrétaire général pour la police,
RENÉ BOUSQUET.

Délégations spéciales (Algérie).

Par arrêté du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, en date du 28 avril 1942, pris en application du décret du 18 avril 1941 rendant applicable à l'Algérie la loi du 16 novembre 1940, M. Benet a été nommé président de la délégation spéciale de la commune de Grarem (département de Constantine), en remplacement de M. Battestini.

Médaille d'honneur des épidémies (Algérie).

Par arrêté en date du 28 avril 1942, la médaille de bronze des épidémies a été accordée, à titre posthume, à M. Rinderknecht (Marcel), gardien de la paix à Constantine, décédé des suites du typhus contracté dans l'exercice de ses fonctions.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

Décret n° 1316 du 27 avril 1942 portant nomination de secrétaire général.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 15 juillet 1940 portant création d'emplois de secrétaires généraux modifiée par la loi du 16 février 1941;

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — M. Prault (Luce), directeur au ministère de l'agriculture, est nommé secrétaire général de l'agriculture, en remplacement de M. Préaud, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le chef du Gouvernement, le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement et le secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel.*

Fait à Vichy, le 27 avril 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le chef du Gouvernement,
PIERRE LAVAL.

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'agriculture et au ravitaillement,
JACQUES LEROY-LADURIE.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture
et au ravitaillement,
MAX BONNAFOUS.

Suspension des expéditions de pommes de terre dans le département de la Creuse.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture et au ravitaillement et le secrétaire d'Etat aux communications,

Vu la loi du 8 décembre 1940 sur la circulation des denrées et produits alimentaires;

Vu l'arrêté du 13 avril 1942 relatif à la circulation des pommes de terre destinées à la consommation familiale;

Vu l'avis du comité de contrôle des transports de ravitaillement,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'application de l'arrêté du 13 avril 1942 relatif à la circulation des pommes de terre destinées à la consommation familiale est provisoirement suspendue dans le département de la Creuse, en ce qui concerne les expéditions au départ des localités situées dans ce département.

Les autorisations de transport au départ de ces localités, délivrées antérieurement au présent arrêté et non encore utilisées à la date de sa publication, doivent être considérées comme sans valeur jusqu'à nouvel avis.

Art. 2. — Le conseiller d'Etat secrétaire général du ravitaillement et le directeur général des transports sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 avril 1942.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture
et au ravitaillement,
MAX BONNAFOUS.

Le secrétaire d'Etat aux communications,
GIBRAT.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA GUERRE

Décret n° 1252 du 17 avril 1942 conférant la médaille militaire à titre posthume.

Par décret en date du 17 avril 1942, rendu sur la proposition de l'amiral de la flotte, ministre de la défense nationale, ministre secrétaire d'Etat à la guerre, par intérim, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les propositions du présent décret sont faites en conformité des lois et règlements en vigueur, la médaille militaire a été conférée,

à titre posthume, aux militaires dont les noms suivent:

6e rég. d'infanterie.

RIGAUD (Pierre-Maurice), sergent: excellent sous-officier, modèle de bravoure et de dévouement. Le 9 juin 1940, a participé volontairement à la défense d'un point d'appui violemment attaqué par l'ennemi sur l'Aisne. Sans souci du danger, a exécuté des patrouilles. Très grièvement blessé en servant jusqu'au bout un fusil-mitrailleur, au cours d'une attaque d'engins blindés, est mort des suites de ses blessures. A été cité.

13e rég. d'infanterie.

AUDOUX (Marcel-Edmond-Jean-Pierre), caporal: gradé brave et dévoué. A été tué glorieusement, le 22 mai 1940, en cherchant à mettre à l'abri des balles un blessé qui gisait à proximité du poste de secours. A été cité.

24e rég. d'infanterie.

BOUGRAIN (Henri-Marie), adjudant: sous-officier modèle de conscience et de devoir. Au cours de la bataille du 9 juin 1940, commandant un point d'appui sur l'Aisne, attaqué de front et de flanc par un ennemi qui avait réussi à franchir la rivière après un intense bombardement et grâce à une épaisse nappe de brouillard artificiel, a soutenu une lutte farouche de quatre heures trente à onze heures, résistant sur place jusqu'au bout sans défaillance, en dépit des bombardements renouvelés durant toute la matinée. A eu sa section en grande partie détruite. Grièvement blessé au cours de l'action, est mort des suites de ses blessures. A été cité.

26e rég. d'infanterie.

KLEIN (Jean-Marie), sergent: jeune sous-officier plein d'allant, a toujours donné à son groupe l'exemple du courage et du mépris du danger. S'est particulièrement distingué au cours de la journée du 12 juin 1940 à Rosier (Oise), en maintenant son groupe en position sous un violent bombardement aérien. A trouvé une mort glorieuse dans l'accomplissement de son devoir. A été cité.

91e rég. d'infanterie.

STACKLER (Robert-Joseph-Henri), soldat de 1re classe: soldat brave et calme, qui s'est signalé à plusieurs reprises en donnant à tous le plus bel exemple de courage et de dévouement. Au cours d'un violent bombardement, a été blessé mortellement dans l'accomplissement de son devoir, le 8 décembre 1939, à Herlack (Moselle). A été cité.

92e rég. d'infanterie.

GOUTTEBEL (Emile-Antonin), adjudant-chef: chef de section d'un courage remarquable. A été mortellement blessé, le 29 mai 1940, au cours d'un bombardement de l'aviation ennemie, alors qu'il rallait le port d'embarquement à Bergues après s'être frayé un passage au milieu des colonnes motorisées allemandes. A été cité.

SOBON (Edouard), soldat de 1re classe: excellent soldat, brave et dévoué. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, le 23 mai 1940, à Wasnes-au-Bac (Nord). A été cité.

146e rég. d'infanterie de forteresse.

LEBRUN (Lucien-Marcel-Constant), soldat de 1re classe: soldat brave et dévoué, ayant toujours eu une belle attitude au feu. A été glorieusement tué à son poste de combat, le 13 mai 1940, au bois de Brosse (Allemagne). A été cité.

MINET (Henri-François), soldat: soldat brave et dévoué, ayant toujours eu une belle attitude au feu. A été tué glorieusement à son poste de combat, le 13 mai 1940, au bois de Brosse (Allemagne). A été cité.

ROUSSEL (Marius-Marcel-Robert), soldat: soldat brave et dévoué, ayant toujours eu une belle attitude au feu. A été glorieusement tué, le 15 mai 1940, au bois de Brosse (Allemagne), en accomplissant une mission particulièrement dangereuse. A été cité.

271e rég. d'infanterie.

LEROUGE, sergent: excellent sous-officier, très courageux. A trouvé une mort glorieuse, le 16 juin 1940, au cours de la défense héroïque des points d'appui de Brethel. A été cité.

3e rég. de zouaves.

COUCHARD (Marius-Amable), sergent: sous-officier très brave, ardent et énergique. A été mortellement blessé, le 16 juin 1940, à Angerville, en entraînant son groupe à l'avant en vue de se frayer un passage à travers un ennemi très supérieur en nombre qui tentait d'encercler la compagnie. A été cité.

11e rég. de tirailleurs algériens.

POULET (Henri-Alfred), caporal: gradé très brave et dévoué. A été tué glorieusement alors qu'il venait de prendre la place d'un tireur de fusil-mitrailleur mis hors de combat. A été cité.

14e rég. de tirailleurs algériens.

TEXIER (Léon), sergent-chef: sous-officier très courageux, ayant une haute conception du devoir. Grièvement blessé, le 18 mai 1940, aux environs de Carignan, à son poste de combat, est mort des suites de ses blessures. A été cité.

17e rég. de tirailleurs algériens.

GAUDIN (Georges), caporal-chef: caporal-chef d'une grande valeur, d'un grand courage et d'un entrain remarquable, déjà cité pour l'affaire de Chapelle-la-Reine, où il avait contre-attaqué pour dégager le chantier d'embarquement de son unité. Après avoir à nouveau électrisé ses hommes par son exemple pour la défense du pont de Menetou-sur-Cher, sous un violent barrage d'artillerie, y a trouvé la mort le 21 juin 1940. A été cité.

7e bataillon de chasseurs alpins.

GAUDILLIERE (Pierre-François-Marie), adjudant: excellent chef de section, calme et courageux, d'un allant magnifique. Le 6 juin 1940, a trouvé une mort glorieuse en défendant contre un ennemi très supérieur en nombre l'objectif qu'il venait d'atteindre sur le canal de l'Aillette, à Pinon. A été cité.

DENAVIT (Marie-Georges-Henri), sergent: excellent sous-officier, d'une bravoure et d'un dévouement exemplaires. A trouvé une mort glorieuse à la tête de son groupe en atteignant l'objectif fixé lors de la contre-attaque effectuée par son unité, le 6 juin 1940, à Pinon. A été cité.

BELOUINEAU (René-Maurice), caporal: grade courageux. Pris sous de violents barrages d'artillerie sur le canal de l'Aillette, a continué la contre-attaque avec un courage et un allant exemplaires, dirigeant le feu de son fusil-mitrailleur et causant de nombreuses pertes à l'ennemi. A trouvé une mort glorieuse devant Pinon, le 6 juin 1940. A été cité.

CUZIN (Anthelme-Henri), caporal: gradé dévoué et courageux. A trouvé une mort glorieuse, le 13 juin 1940, à son poste de combat au cours d'un bombardement de l'aviation ennemie à Saint-Loup. A été cité.

JACQUET (André-Marius), caporal: gradé brave et dévoué. A trouvé une mort glorieuse, le 6 juin 1940, au cours d'une contre-attaque effectuée par son unité dans la forêt de Pinon. A été cité.

GENIN (Henri-Paul), chasseur de 1re classe, chasseur brave et dévoué. A été grièvement blessé, le 6 juin 1940, au cours d'un combat contre un ennemi très supérieur en nombre, après avoir atteint l'objectif fixé pour la contre-attaque effectuée par son unité à Pinon. Est mort des suites de ses blessures. A été cité.

GRAND (Marcel-Joseph), chasseur de 1re classe: chasseur brave et dévoué. A trouvé une mort glorieuse, le 6 juin 1940, au cours d'une contre-attaque effectuée par son unité, à Pinon. A été cité.

FAUSSEMAGNE (Emile-Claudius), chasseur; chasseur brave et dévoué. Après s'être distingué pour mener à bien, avec un mépris total du danger, les missions qui lui étaient confiées, est tombé glorieusement, le 26 juin 1940, devant Pinon. A été cité.

GARNIER (Aimé-Marius), chasseur: chasseur brave et dévoué. A trouvé une mort glorieuse, le 6 juin 1940, au cours d'une contre-attaque effectuée par son unité à Pinon. A été cité.

GILLOT (Paul-Marie), chasseur: chasseur brave et dévoué. A trouvé une mort glorieuse, le 6 juin 1940, au cours d'une contre-attaque effectuée par son unité à Pinon. A été cité.

ILLIET (Raymond-Eugène), chasseur: chasseur courageux et dévoué. A trouvé une mort glorieuse, le 6 juin 1940, à Pinon, au cours d'une contre-attaque effectuée par son unité. A été cité.

KAISER (Georges), chasseur: chasseur très courageux, s'étant fait remarquer par son calme et son courage. A été mortellement blessé, le 6 juin 1940, sur l'Aillette, à son poste de radiotélégraphiste, qu'il a tenu jusqu'à épuisement de ses forces. A été cité.

LAURENT (Marcel-Claudius), chasseur: chasseur courageux et dévoué. A trouvé une mort glorieuse, le 6 juin 1940, à Pinon, au cours d'une contre-attaque effectuée par son unité. A été cité.

PERGE (Pierre-Jules), chasseur: chasseur courageux et dévoué. A trouvé une mort glorieuse, le 6 juin 1940, à Pinon, au cours d'une contre-attaque effectuée par son unité. A été cité.

REGAT (Henri-Louis), chasseur: chasseur courageux et dévoué. A trouvé une mort glorieuse, le 6 juin 1940, à Pinon, au cours d'une contre-attaque effectuée par son unité. A été cité.

REYNAUD (Louis-Jean), chasseur: jeune engagé, courageux et dévoué, volontaire pour toutes les missions périlleuses. A été mortellement blessé à sa pièce, le 6 juin 1940, au cours de la contre-attaque de son bataillon sur Pinon. A été cité.

VEUILLET (Irénée-Joseph), chasseur: chasseur courageux et dévoué. S'est fait remarquer, le 6 juin 1940, lors d'une contre-attaque sur l'Aillette effectuée par son unité et au cours de laquelle il a trouvé une mort glorieuse. A été cité.

14e bataillon de chasseurs alpins.

TIRAN (Albert-Joseph), sergent-chef: sous-officier brave et plein d'allant, qui a commandé sa section avec courage et autorité. Le 13 mai 1940, à Gratangen (Norvège), remplissant avec le minimum de pertes une mission difficile, a été mortellement blessé à la tête de sa section.

24e bataillon de chasseurs alpins.

BOTTASSO (Marie), chasseur de 1re classe: conducteur de la camionnette de la compagnie, s'est révélé, pendant toute la période de combat du 5 au 16 juin 1940, comme un exemple pour ses camarades. A assuré tous les ravitaillements de son unité avec un calme parfait malgré les bombardements. Le 16 juin 1940, alors que le bataillon venait d'être soumis à un bombardement de l'aviation ennemie, qui lui avait occasionné des pertes sévères, s'est porté au secours de ses camarades blessés pour les soigner et les évacuer. A été grièvement blessé par le tir d'une arme automatique ennemie au moment où il transportait un de ses camarades blessés. Est mort des suites de ses blessures. A été cité.

28e bataillon de chasseurs alpins.

DUPERREX (François-Jean), sergent-chef: sergent-chef comptable. Le 8 juin 1940, à l'attaque de la ferme du Mont-de-Soissons, a refusé de rester au convoi. Prenant un fusil, est venu volontairement à l'attaque au premier échelon auprès de son commandant d'unité. Grièvement blessé en arrivant sur l'objectif, est mort des suites de ses blessures. A été cité.

BRUN (Jean-Eugène), sergent: brave sous-officier, toujours sur la brèche. Le 8 juin 1940, à Mont-de-Soissons, est tombé mortellement blessé alors qu'il entraînait héroïquement son groupe à la contre-attaque contre un ennemi supérieur en nombre et solidement retranché. A été cité.

PECHARD (Maurice-Gabriel-Emile), sergent: tout jeune sous-officier, brave et ardent, s'est conduit héroïquement à la contre-attaque du Mont-de-Soissons, le 8 juin 1940. Bien que voyant le feu pour la première fois, il fut toujours à la tête de son groupe, ignorant le danger, donnant l'exemple à ses chasseurs. Est tombé mortellement blessé sur son objectif. A été cité.

FAURY (Roger-Joseph), caporal: caporal adjoint d'un groupe de fusiliers-voltigeurs. Véritable entraîneur d'hommes, s'est dépensé sans compter pour entraîner ses chasseurs, le 8 juin 1940, à Mont-de-Soissons. Est tombé mortellement blessé sur son objectif. A été cité.

71e bataillon de chasseurs alpins.

FROMENT (Georges-Emile-Marie), sergent: sous-officier de valeur, exemple de devoir et de bravoure. A été mortellement blessé à la tête de son groupe de combat en s'opposant d'une manière efficace au débarquement ennemi sur les rives de la Loire, le 8 juin 1940, à Jargeau. A été cité.

109e bataillon de chasseurs alpins.

LOYE (Marcel-François-Henri), chasseur: chasseur brave et dévoué. A trouvé une mort glorieuse, le 19 juin 1940, à son poste de combat, à Baccarat. A été cité.

2e bataillon de chasseurs pyrénéens.

GRAFEUILLE (Roger-Noël), chasseur: très bon chasseur, dévoué et courageux. A été mortellement blessé, le 19 juin 1940, au combat de Lepuix-Gy en faisant bravement son devoir. A été cité.

6e rég. d'infanterie coloniale mixte sénégalais.

MARTIN (Auguste), sergent-chef: excellent sous-officier d'un beau courage, s'est brillamment comporté lors des combats livrés par son unité au bois de Sommanthe, les 17 et 18 mai 1940. Lors d'une relève, chargé sous un violent bombardement de l'artillerie ennemie de recueillir un groupe de mitrailleurs détaché, a été mortellement blessé au cours de sa mission. A été cité.

1er bataillon de chars de combat.

DE NOUEL (Jean-Joseph-Louis-Marie), sergent-chef: chef de chars courageux et brave. Le 9 juin 1940, à Noyon, malgré un feu violent d'armes antichars, a contre-attaqué l'ennemi avec un allant superbe, lui faisant subir de lourdes pertes et contribuant à arrêter son élan; son char ayant été atteint par plusieurs obus, a trouvé dans cette action une mort glorieuse. A été cité.

CHATENAY (Jean-Joseph-Louis-Marie), sergent: chef de char brave et courageux. Le 7 juin 1940, à Noyon, engagé avec sa section pour dégager son unité menacée d'encerclement, a contre-attaqué l'ennemi avec un allant superbe, contribuant à l'arrêter net. Pris à partie par de nombreuses armes anti-chars, a lutté jusqu'à ce que son char soit complètement détruit. A trouvé dans cette action une mort glorieuse. A été cité.

MAUNY (Pierre-Marie), sergent: chef de char, modèle de courage et d'abnégation. Le 7 juin 1940, engagé à Noyon avec sa section pour dégager une unité d'infanterie menacée d'encerclement, a contre-attaqué l'ennemi sans répit jusqu'à ce que son char ait été détruit par un obus. A trouvé dans cette action une mort glorieuse, après avoir infligé de fortes pertes à l'adversaire. A été cité.

RAYNAUD (Henri-Pierre-Jean), caporal-chef: chef de char brave et courageux. Le 7 juin 1940, à Noyon, engagé avec sa section pour contre-attaquer des forces ennemies qui menaçaient d'encerclement une unité d'infanterie, a poursuivi l'ennemi jusque dans les rues de la ville où son char fut transpercé par deux obus antichars qui arrêtèrent son élan. A trouvé dans cette action une mort glorieuse. A été cité.

CAZENAVE-LAGROUT (Robert-Pierre), chasseur: mécanicien de char habile et courageux; le 7 juin 1940, à Noyon, au cours d'une contre-attaque exécutée pour arrêter la progression de l'ennemi qui menaçait le flanc d'une unité d'infanterie, a conduit son char avec maîtrise et sang-froid, sous un feu violent d'armes antichars. Son char transpercé de part en part, a trouvé dans l'action une mort glorieuse. A été cité.

MAUREY (Jean), chasseur: mécanicien de char d'un courage exceptionnel. Le 7 juin 1940, à Noyon, au cours d'une contre-attaque exécutée pour arrêter la progression de l'ennemi qui menaçait le flanc de son unité d'infanterie, a conduit son char avec un sang-froid et une maîtrise dignes d'éloges, malgré le tir violent d'armes anti-chars. Son char transpercé de part en part, a trouvé dans l'action une mort glorieuse. A été cité.

46e bataillon de chars de combat.

FOREY (Lucien-Eugène-Léon-Camille), chasseur: servant d'un char d'un dévouement et d'une ardeur sans égal. Est mort glorieusement devant Coulonges, au cours du combat du 22 juin 1940. A été cité.

Dépôt de cavalerie n° 26.

COLLIGNON (Emile-Félicien), adjudant-chef: excellent sous-officier. Son convoi ayant été attaqué, le 15 juin 1940, pendant son débarquement à Maranville, a été tué en faisant front à l'ennemi. A été cité.

3e rég. de dragons portés.

COMTE (Pierre), maréchal des logis: sous-officier ardent et courageux. Le 5 juin 1940, à Erondelle, a attaqué une patrouille ennemie à la grenade, tuant le chef et un éclaireur, obligeant le reste de celle-ci à se replier sous le feu. Au cours de deux patrouilles de liaison dans une zone boisée, a rapporté des renseignements précieux sur l'activité de l'ennemi. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, alors qu'il venait de prendre le commandement de son peloton. A été cité.

FRITZ (Eugène), cavalier: cavalier ardent et courageux, calme et plein de sang-froid. Le 5 juin 1940, a pris une part active à la défense d'Erondelle. Grièvement blessé, a continué à assurer le ravitaillement de son fusil-mitrailleur jusqu'à épuisement des munitions. Est décédé des suites de ses blessures. A été cité.

JAUNAY (André), cavalier: excellent fusilier-mitrailleur, ayant fait preuve, en toutes circonstances, de courage et d'endurance. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, le 5 juin 1940, à Liercourt (Somme), alors qu'il tentait d'arrêter la progression. A été cité.

5e rég. de dragons portés.

THEVOT (Alexis), maréchal des logis: commandant une pièce de canon antichar, a fait preuve, le 14 mai 1940, à Onhaye, du plus beau calme et du plus magnifique courage. Attaqué de tous côtés par des chars ennemis, a été glorieusement tué sur sa pièce, après avoir détruit quatre de ces engins. A été cité.

29e rég. de dragons.

VALLE (Georges-Albert), cavalier: conducteur de voiture médicale ayant fait preuve, au cours de la campagne de Belgique, de belles qualités de courage et de dévouement. A été tué dans la nuit du 30 mai 1940, à Malo-les-Bains, au cours d'un bombardement d'artillerie. A été cité.

18e groupe de reconnaissance de corps d'armée.

TEYSSEDRE (André-Marie-Adolphe), cavalier: cavalier courageux et dévoué, qui s'est magnifiquement comporté en Belgique; grièvement blessé le 2 juin 1940 devant Dunkerque, est mort des suites de ses blessures. A été cité.

22e groupe de reconnaissance de division d'infanterie.

LEVEQUE (Marcel-Léon-Christophe), brigadier: brigadier ayant les plus hautes notions de son devoir. Chef de poste, commandant une barricade, a été tué glorieusement, le 5 juin 1940, à Vailly-sur-Aisne, à son poste de combat, dans l'accomplissement de sa mission, au cours d'un violent bombardement aérien ennemi. A été cité.

SERVETTAZ (Alphonse-Henri), cavalier de 1re classe: cavalier brave et courageux. A été tué glorieusement à son poste de combat, le 8 juin 1940, à Courcelles (Aisne), en accomplissant une mission périlleuse. A été cité.

LAFARGE (Louis-Léon), cavalier: cavalier ayant les plus hautes notions de son devoir. Servant son fusil-mitrailleur à une barricade, a été tué, le 5 juin 1940, à Vailly-sur-Aisne, à son poste de combat, dans l'accomplissement de sa mission, au cours d'un violent bombardement aérien ennemi. A été cité.

37e groupe de reconnaissance de division d'infanterie.

LAGARDE (Roger-Eugène), cavalier: cavalier très brave, plein d'entrain et de sang-froid, toujours volontaire pour les missions difficiles. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, sous un bombardement massif et précis, le 13 mai 1940, à Filstroff (Moselle), alors qu'il contribuait avec ses camarades d'escouade à interdire toute infiltration ennemie. A été cité.

59e groupe de reconnaissance de division d'infanterie.

CIONNI (François-Clément), maréchal des logis: excellent sous-officier adjoint, auxiliaire précieux et dévoué de son chef de peloton. A été glorieusement tué sur la ligne de feu, le 24 mai 1940, à Waten. A été blessé.

HESS (Robert-Georges-Emile): remarquable chef de groupe très courageux, animé de l'esprit de devoir et de sacrifice. Le 3 juin 1940, sous Dunkerque, a dirigé le tir de ses mitrailleuses, les servant lui-même malgré un tir ajusté d'artillerie et des rafales de mitrailleuses. A été tué à son poste de combat d'une balle en plein front. A été cité.

71e groupe de reconnaissance de division d'infanterie.

DUMON (Jean), cavalier de 1re classe: cavalier brave et courageux, chargeur au fusil-mitrailleur. A été tué glorieusement, le 10 juin 1940, à Dieulet (Meuse), au moment où il progressait à côté de son tireur vers une résistance ennemie qu'il venait de découvrir. A été cité.

45e groupe de reconnaissance de division fortifiée.

BOULAY (André-Marcel), cavalier: jeune engagé volontaire très courageux. A trouvé une mort glorieuse, le 10 mai 1940, à Hellange, alors qu'avec son unité il protégeait la retraite d'autres éléments de son groupe. A été cité.

CORVAISIER (Armand-Louis), cavalier: cavalier brave et dévoué. Servant une arme automatique, en a assuré le ravitaillement en munitions sous un violent bombardement, donnant le plus bel exemple de calme et de courage. Est tombé mortellement blessé dans l'accomplissement de sa mission, le 19 juin 1940. A été cité.

Groupe de transport de personnel 146/4.

CHAMPANGE (Paul-François), soldat: très bon conducteur, brave et dévoué. A trouvé une mort glorieuse, le 11 mai 1940, à Saint-Lenaarts (Belgique), frappé par des éclats de bombe au retour d'une mission dangereuse menée à bien. A été cité.

77e compagnie hippo de Q. G. de division coloniale.

GAUTHIER (Noël), soldat: conducteur d'une haute tenue morale. A trouvé un mort glorieuse, le 25 mai 1940, à Catheux (Oise), au cours d'un violent bombardement aérien. A été cité.

21e légion de garde républicaine mobile, peloton mobile 35/21.

PAJEAN (Raymond-Marius), garde: gradé brave et dévoué. Le 15 juin 1940, s'est offert spontanément pour accompagner un camion chargé d'aller rechercher une section d'infanterie isolée en zone dangereuse, au Nord de la Seine. Attaqué par l'ennemi à Mormant, a été tué les armes à la main, alors qu'il refusait de se rendre. A été cité.

10e rég. d'artillerie divisionnaire.

FESTAL (Jean-Louis), aspirant: jeune aspirant d'un courage et d'un allant magnifiques, volontaire pour toutes les missions dangereuses. Au cours de l'attaque allemande du 3 juin 1940, au Pressoir, s'est offert pour aller chercher dans le groupe voisin une pièce de 75 destinée à la défense antichars du point d'appui. A assuré les fonctions de pointeur de cette pièce sous le feu violent des mitrailleuses et des canons, détruisant trois engins blindés. Encerclé, a été mortellement blessé, le 6 juin 1940, à Chilly (Somme), en tentant de traverser les lignes ennemies. A été cité.

GUEGUEND (Pierre), maréchal des logis: chef de section remarquable par son moral élevé, sa conscience et son courage, toujours volontaire pour les missions dangereuses. Le 5 juin 1940, a relevé son lieutenant de batterie grièvement blessé en avant de la position, au contact de l'infanterie ennemie, et l'a ramené. A été mortellement blessé, le 7 juin, à Caix (Somme), alors qu'au cours de la retraite il assurait à l'arrière-garde la sortie de batterie des derniers caissons. A été cité.

LE COLLEN (Jean), canonnier: trompette dévoué, a toujours fait preuve sous le feu de beaucoup de sang-froid et de courage. Le 7 juin, à Rosières, envoyé à la recherche d'un avant-train égaré, a pu le retrouver et le ramener à la position. A été tué glorieusement quelques instants après. A été cité.

22e rég. d'artillerie divisionnaire.

CHAPELAND (Aimé-Joseph), aspirant: excellent sous-officier, courageux et plein d'allant. A été mortellement blessé, le 17 juin 1940, à Courceaux, alors qu'il tentait bravement une mise en batterie malgré les attaques en piqué de l'aviation ennemie. A été cité.

VAUCHEL (Robert), maréchal des logis: excellent sous-officier, courageux et plein d'allant. A été mortellement blessé, le 17 juin 1940, à Courceaux, alors qu'il tentait bravement une mise en batterie malgré les attaques en piqué de l'aviation ennemie. A été cité.

HAMEL (Auguste), maréchal des logis: sous-officier courageux et dévoué. Volontaire pour commander le peloton d'éclaireurs, s'est distingué, le 15 juin 1940, en assurant des reconnaissances sous de violents bombardements. A été tué glorieusement à son poste, le 17 juin, à Courceaux, lors d'une attaque de l'aviation ennemie. A été cité.

25e rég. d'artillerie auto.

JAM (Jean-Henri), brigadier: gradé brave et dévoué. A été glorieusement tué sur sa pièce au moment de la mise en batterie rapide contre engins blindés sous un bombardement violent, à Lome, le 28 mai 1940. A été cité.

29e rég. d'artillerie.

DACHEUX (Raymond), canonnier: canonnier brave et plein d'allant. A fait preuve d'un dévouement héroïque au cours du combat de rues dans Lomme, le 31 mai 1940; détaché en tirailleur en avant de la batterie, a trouvé la mort en refusant de se rendre alors que son petit groupe était cerné de tous côtés. A été cité.

71e rég. d'artillerie.

PITOY (Charles), maréchal des logis: chef de pièce ayant donné à tous en maintes circonstances un magnifique exemple de dévouement, accomplissant toujours ses fonctions avec la même conscience sous les plus violents bombardements. A été glorieusement tué, le 1er juin 1940, à Coxyde (Belgique). A été cité.

73e rég. d'artillerie.

BOURGOY (René), canonnier: excellent servant brave et dévoué. Mortellement blessé, le 7 juin 1940, pendant un déplacement de la batterie sur route, a trouvé assez d'énergie et d'esprit de solidarité pour faire signe à ses camarades des tracteurs suivants de s'abriter des avions qui survolaient la colonne. A été cité.

123e rég. d'artillerie.

MINIER (Marcel-Jules-Victor), canonnier: soldat brave et dévoué. Très grièvement blessé à son poste de combat, le 14 juin 1940, à Corroy, est mort des suites de ses blessures. A été cité.

183e rég. d'artillerie.

BITBLANGUE (Albert-Jacques-Louis-Elie), canonnier: quoique spécialiste artificier, a toujours été volontaire pour monter aux observatoires et pour les postes les plus pénibles. Ayant été serre-frein pendant de longues heures consécutives, refusant d'être relevé, a été tué à son poste par suite de son extrême fatigue. A été cité.

585e compagnie de spécialistes de sapeurs de chemins de fer.

LAMBERSEND (André-Joseph), sergent: excellent sous-officier; par son énergie, son dévouement et son ardeur au travail, a rendu les plus grands services au cours de missions difficiles. Très grièvement blessé en service lors d'un bombardement, le 9 juin 1940, est mort des suites de ses blessures. A été cité.

Ambulance chirurgicale légère d'armée n° 237.

COUTURON (Louis), soldat: excellent infirmier, animé du plus bel esprit de dévouement. Très grièvement blessé par une bombe, le 16 juin 1940, est mort des suites de ses blessures. A été cité.

7e section de commis et ouvriers d'administration.

BURGER (Joseph-Aloïse), caporal-chef: excellent gradé, très courageux. Au cours de l'attaque de la manutention de Belfort, le 18 juin 1940, s'est emparé d'un fusil pour combattre avec les fantassins chargés de la défense. A été glorieusement tué au cours de l'engagement. A été cité.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

Décret n° 977 du 2 avril 1942 ayant pour objet d'autoriser la chambre de commerce de Bayonne à contracter un emprunt.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux communications, du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et du secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes;

Vu la loi du 11 octobre 1940 sur l'attribution de prêts aux collectivités pour le financement des travaux entrepris pour lutter contre le chômage;

Vu la délibération du 14 décembre 1940 par laquelle la chambre de commerce de Bayonne a sollicité l'attribution d'un prêt de 10 millions de francs en vue d'assurer sa participation aux travaux d'aménagement et de construction d'un quai à la Pièce-Noyée, au port de Bayonne;

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat aux communications et du secrétaire d'Etat à la production industrielle, du 11 août 1941, qui a fixé le taux des péages perçus au port de Bayonne, au profit de la chambre de commerce de cette ville, et affecté leur produit aux charges assumées par l'assemblée consulaire, pour les travaux de construction du quai de la Pièce-Noyée et, en particulier, au service du prêt de 10 millions de francs qui lui a été consenti par l'Etat, au titre de la loi du 11 octobre 1940, pour assurer sa participation auxdits travaux,

Décrétons:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Bayonne est autorisée à contracter un emprunt de 10 millions de francs en vue du versement de sa contribution aux dépenses nécessitées par les travaux d'aménagement et de construction d'un quai à la Pièce-Noyée, au port de Bayonne.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu en totalité ou par fractions, soit dans les conditions prévues par la loi du 11 octobre 1940, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, à un taux d'intérêt n'excédant pas 6 p. 100, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, aux conditions de ces établissements.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement de cet emprunt au moyen du produit des péages perçus au port de Bayonne au profit de la chambre de commerce et régulièrement affectés à ce service par l'arrêté du secrétaire d'Etat aux communications et du secrétaire d'Etat à la production industrielle en date du 11 août 1941.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux communications, le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat à la production industrielle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 2 avril 1942

PH. PÉTAIN

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux communications,
JEAN BERTHELOT.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
FRANÇOIS LEHIDEUX.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Attributions des inspecteurs généraux chargés d'une circonscription régionale.

Le secrétaire d'Etat aux communications,

Vu l'arrêté du 1er octobre 1941 fixant les attributions des inspecteurs généraux chargés d'une circonscription régionale,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 8 de l'arrêté du 1er octobre 1941 est remplacé par les dispositions suivantes:

« En matière d'organisation de transports routiers, les attributions des inspecteurs généraux sont les suivantes indépendamment du rôle qu'ils ont à exercer vis-à-vis des ingénieurs en chef dans les conditions rappelées à l'article 6 ci-dessus.

A. — *Transports interdépartementaux de voyageurs.*

« *a*) Pour ceux de ces transports qui ne sortent pas de la région dont ils sont chargés, les inspecteurs généraux soumettent des proposi-

tions au secrétaire d'Etat aux communications, après avoir, s'ils le jugent utile, réuni sous leur présidence les comités techniques restreints intéressés.

« *b*) Pour les transports sortant du cadre de la région, les inspecteurs généraux sont obligatoirement saisis par les ingénieurs en chef et soumettent des propositions au secrétaire d'Etat aux communications après s'être concertés avec les inspecteurs généraux des régions voisines intéressées.

B. — *Transports interdépartementaux de marchandises.*

« *a*) Plans de transports. — Les inspecteurs généraux apportent leur concours au préfet régional pour toute question du ressort de celui-ci concernant les transports routiers et notamment:

« 1° Pour l'établissement des plans de transports régionaux et, éventuellement, interrégionaux, ainsi que pour la répartition de leur exécution entre les services départementaux de la circulation et du roulage créés par la loi du 30 novembre 1941;

« 2° Pour la coordination à réaliser entre les services départementaux de la circulation et du roulage dépendant de leur région;

« *b*) Interdictions, exécutions d'office ou autorisations d'exécution de certains transports. — Les inspecteurs généraux, en se concertant, le cas échéant, avec leurs collègues des régions voisines, coordonnent l'action qu'exercent les ingénieurs en chef, en dehors de leur département, dans les matières ci-après:

« 1° Suspension ou interdiction de tous transports routiers sur certaines relations de la zone de petite distance (art. 7 de la loi du 15 octobre 1940 relative à la coordination des transports ferroviaires et routiers, modifié par l'article 1er de la loi du 21 novembre 1941);

« 2° Exécution d'office des transports de priorité (art. 3 de la loi du 15 octobre 1940 relative au régime des priorités à établir sur les transports de marchandises);

« 3° Autorisations accordées aux camionneurs d'effectuer des transports publics de marchandises sur certaines relations ou dans certaines régions à l'intérieur de la zone de petite distance (art. 7 de la loi du 15 octobre 1940, modifié par l'article 1er de la loi du 21 novembre 1941);

« 4° Autorisations accordées aux transporteurs privés d'effectuer, dans la zone de petite distance, des transports publics présentant un certain caractère de régularité (art. 15 de la loi du 15 octobre 1940);

« 5° Autorisations au voyage accordées exceptionnellement à des transporteurs publics ou privés pour effectuer des transports à grande distance (art. 8 et 13 de la loi du 15 octobre 1940).

« En outre, les inspecteurs généraux peuvent délivrer aux transporteurs publics ou privés, s'ils sont habilités à cet effet par une délégation du directeur général des transports, des autorisations de transports à grande distance, autres que les autorisations au voyage (art. 8 et 13 de la loi du 15 octobre 1940).

C. — *Tarifs de transports.*

« Les inspecteurs généraux apportent leur concours au préfet régional pour toutes les questions de tarifs de transports routiers (voyageurs et marchandises) qui sont du ressort de celui-ci ».

Art. 2. — Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication.

Fait à Paris, le 2 avril 1942.

JEAN BERTHELOT.

Administration centrale des postes, télégraphes et téléphones.

Par arrêté en date du 18 avril 1942, Mlle Geffroy, commis féminin à Paris, centre de contrôle de la caisse nationale d'épargne, a été nommée commis d'ordre et de comptabilité à l'administration centrale.

Services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones.

Par arrêtés en date du 18 avril 1942:

1° Ont été admis à la retraite:

M. Alzieu, inspecteur à Foix.

M. Brottes, inspecteur à Saint-Etienne.

M. Capdeville, receveur principal de 1re classe à Clermont-Ferrand.

M. Roufflange, receveur principal de 1re classe à Montauban.

M. Berthoin, receveur de 1re classe à Lyon-Terreaux.

M. Feste, chef de bureau central téléphonique de 1re classe à Oran.

M. Coumert, receveur de 2e classe à Marseille-Saint-Ferréol.

M. Rosel, receveur de 2e classe à Maisons-Alfort;

2° Ont été rapportées les dispositions de l'arrêté du 25 juillet 1941, en ce qui concerne la nomination à Saint-Etienne de M. Jambet, inspecteur à la disposition du secrétaire d'Etat aux colonies pour Madagascar;

3° Ont été nommés, en la même qualité:

A Rennes, service de l'ingénieur en chef régional, M. de Roeck, inspecteur à Saint-Brieuc.

A Paris-R. P., M. Noël, chef de section à Paris-chèques.

A la direction des services téléphoniques de Paris, M. Noël, sous-ingénieur à Lyon-Lalande.

4° Ont été promus:

Chef de section à Paris-chèques, M. Marrot, contrôleur principal à Paris, ligne du Sud-Ouest.

Sous-ingénieur à la direction des services téléphoniques de Paris: M. Veyrines, vérificateur des installations électromécaniques à Paris-Auteuil.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA MARINE

Commissions de visite des navires de commerce, de pêche et de plaisance.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu la loi du 16 juin 1933 sur la sécurité de la navigation maritime;

Vu le décret du 9 avril 1929, modifié le 3 décembre 1935, fixant le taux des rémunérations allouées aux membres des commissions de visite des navires de commerce,

Arrêtent:

Article unique. — Le tarif des rétributions allouées aux membres qui ne sont ni fonctionnaires, ni officiers en activité de service, des commissions de visite de navires de commerce, de pêche et de plaisance, instituées par la loi du 16 juin 1933, est modifié conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Ce nouveau tarif est applicable à dater du 1er janvier 1942.

Fait à Vichy, le 10 avril 1942.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine,
Al DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES DOUTHILLIER.

Tarif des rémunérations allouées aux membres des commissions de visite des navires de commerce.

ESPÈCES DES VISITES	NAVIRES de jauge brute égale ou inférieure à 25 tonneaux.	NAVIRES D'UNE JAUGE BRUTE SUPÉRIEURE A						
		26 tonneaux jusqu'à 200 tonneaux.	201 tonneaux jusqu'à 500 tonneaux.	501 tonneaux jusqu'à 1.000 tonneaux	1.001 tonneaux jusqu'à 2.000 tonneaux	2.001 tonneaux jusqu'à 4.000 tonneaux.	4.001 tonneaux jusqu'à 7.000 tonneaux.	Supérieur à 7.000 tonneaux.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Visites avant la mise en service, périodiques ou extraordinaires et contre-visites.	30 »	34 »	42 »	50 »	58 »	66 »	74 »	82 »
Visites semestrielles des coffres à médicaments	Coffres nos 2, 3 et 4: par visite							40 fr.
	Coffre n° 1 et boîte de secours: par visite							25 fr.
Expertises, analyses de vivres, boissons et médicaments	Prix variable suivant le genre d'expertise et suivant la localité.							

Lorsque plusieurs visites sont effectuées dans la même journée par le même expert, les tarifs fixés par le tableau ci-dessus, pour les navires d'une jauge brute inférieure ou égale à 500 tonneaux sont réduits d'un quart pour les troisième et quatrième visites et de moitié à partir de la cinquième visite. Pour l'application de ces réductions, si les vacations sont de taux différents elles sont classées par ordre d'importance décroissante, la première étant par conséquence celle du taux le plus élevé.

Conditions de l'assurance en cas d'accident, de maladie et d'invalidité, des élèves des écoles nationales de la marine marchande et des écoles d'apprentissage maritime.

Le contre-amiral, secrétaire d'Etat à la marine,

Vu la loi n° 466 du 7 avril 1942 relative à l'assurance des élèves des écoles nationales de la marine marchande et des écoles d'apprentissage maritime en cas d'accident, de maladie et d'invalidité;

Vu le décret-loi du 17 juin 1938 relatif à la réorganisation et à l'unification du régime d'assurance des marins,

Arrête:

Art. 1er. — Les élèves des écoles nationales de la marine marchande (1) et des écoles d'apprentissage maritime sont assurés par la caisse générale de prévoyance des marins, en cas d'accident, de maladie et d'invalidité, dans les conditions générales prévues par le décret-loi du 17 juin 1938, sous réserve des modalités particulières ci-après.

Art. 2. — Chaque école est tenue de verser à la caisse générale de prévoyance, à la fin de la période réglementaire des cours, une cotisation de 15 fr. par élève et par mois ou fraction de mois de présence à l'école.

Les écoles nationales de la marine marchande incluent cette cotisation dans les frais mis à la charge des élèves ou de leurs familles.

Art. 3. — Dès l'ouverture des cours, le directeur de chaque école devra adresser au chef du quartier d'inscription maritime de sa résidence un état d'effectif des élèves présents. Au cours de l'année scolaire, les mouvements devront être signalés au quartier et, dès que le chef du quartier aura été avisé de la date de clôture des cours, il fera opérer le décompte des cotisations dues et en poursuivra le remboursement auprès du directeur de l'école.

Art. 4. — En cas d'accidents survenus soit dans l'école, soit en dehors de celle-ci mais alors que les élèves étaient sous la surveillance directe des professeurs, chefs d'écoles, instructeurs ou moniteurs, la caisse générale de prévoyance prend à sa charge les frais d'hospitalisation, de médecine, de pharmacie et d'appareils et sert éventuellement les indemnités journalières et pensions dans les conditions prévues en cas d'accident professionnel aux articles 10 et suivants du décret-loi du 17 juin 1938.

Les intéressés ne peuvent prétendre à indemnité journalière que, si, avant leur entrée à l'école, ils ont exercé la navigation maritime à titre professionnel.

L'indemnité journalière est calculée sur la base du salaire annuel acquis au titre des services maritimes antérieurs à la période des cours.

La pension éventuelle est calculée sur la même base ou, à défaut, sur la base du salaire minimum prévu à l'article 8 (§ 5) du décret-loi du 17 juin 1938.

Art. 5. — En cas de maladie, les élèves sont assimilés aux marins embarqués. Ils bénéficient, en conséquence, s'il y a lieu, des dispositions du décret-loi du 17 juin 1938 relatives aux maladies survenues en cours de navigation, la caisse intervenant toutefois, dès le début de la maladie.

Les intéressés ne peuvent prétendre à une indemnité journalière ou à la pension d'invalidité-maladie prévue à l'article 48 du décret-loi du 17 juin 1938 que, si, avant leur entrée à l'école, ils ont exercé la navigation maritime à titre professionnel. Leurs droits sont alors déterminés dans les conditions générales du décret-loi du 17 juin 1938, la période de présence à l'école étant considérée comme service maritime pour l'application des articles 8 et 62 de ce décret-loi.

(1) Anciennement dénommées Ecoles nationales de navigation maritime.

En cas d'accident survenu pendant la période des cours, mais en dehors de la surveillance des professeurs, chefs d'écoles, instructeurs ou moniteurs, les élèves sont couverts comme il est prévu pour l'assurance maladie.

Les accidents et maladies devront être immédiatement signalés au chef de quartier.

Art. 6. — Les conjoints et enfants à charge des élèves des écoles nationales de la marine marchande peuvent prétendre au bénéfice des assurances maladie et maternité sous réserve que l'élève réunisse les conditions de cotisations prévues par le décret-loi du 17 juin 1938, compte tenu des dispositions de l'article 2 de la loi du 7 avril 1942.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté auront effet à compter du 1er octobre 1942

Fait à Vichy, le 27 avril 1942.

AUPHAN.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Administrateurs provisoires.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 10 septembre 1940 prévoyant la nomination d'administrateurs provisoires des entreprises privées de leurs dirigeants;

Vu le décret du 16 janvier 1941;

Vu l'impossibilité où se trouvent les dirigeants des entreprises ci-dessous d'exercer leurs fonctions,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés, pour les entreprises figurant ci-dessous, les administrateurs provisoires dont les noms suivent:

M. Aglave, 21, rue Kléber, la Madeleine (Nord), pour l'entreprise Heyman (A.), 46-52, Grand'Place, à Lille (Nord) (pour prendre effet à la date du 16 juin 1941).

M. Beniau, rue Th.-Deromby, à Valenciennes (Nord), pour l'entreprise Leibowitz, 2, place du Marché-aux-Poissons, à Valenciennes (Nord) (pour prendre effet à la date du 24 juin 1941).

M. Billion, 12, rue du Maire-André, à Lille (Nord), pour les entreprises:

Roze (Ch.), 32, rue L.-Gambetta, à Lille (Nord), (pour prendre effet à la date du 10 juillet 1941);

Stein (L.), 12-14, rue Neuve, à Lille (Nord) (pour prendre effet à la date du 18 juin 1941).

M. Boudalicz, 2, place de l'Abbé-de-l'Epée, à Ronchin (Nord), pour les entreprises:

Waysbrot, 6, rue Dumont-d'Urville, à Lille (Nord) (pour prendre effet à la date du 10 juillet 1941);

Kortenhout, 8, rue de l'Hôpital-Saint-Roch, à Lille (Nord) (pour prendre effet à la date du 10 juillet 1941);

Cohen (J.), 6, rue Faidherbe, à Lille (Nord) (pour prendre effet à la date du 10 juillet 1941);

Dubas (C.), 3, rue Détournée, à Lille (Nord) (pour prendre effet à la date du 10 juillet 1941);

Abramovitz, 211, avenue de Dunkerque, à Lille (Nord) (pour prendre effet à la date du 16 juin 1941).

M. Bouillet, 26, rue de Bourgogne, à Lille (Nord), pour les entreprises:

Bloch et A. Kahn, à Armentières (Nord) (pour prendre effet à la date du 23 juillet 1941);

Guillemaud aîné, 58, rue de l'Hospice, à Seclin (Nord) (pour prendre effet à la date du 23 juillet 1941);

More (J.), 7 *bis*, rue des Bois-Blancs, à Faches-Thumesnil (pour prendre effet à la date du 10 juillet 1941).

M. Carion, 39, Grande-Place, à Saint-Amand (Nord), pour les entreprises:

Levy (F.), 29, rue Quesnoy, à Valenciennes (Nord) (pour prendre effet à la date du 24 juin 1941);

La Foncière du Jard, à Condé-sur-Escaut (Nord) (pour prendre effet à la date du 23 juillet 1941);

La société Cité ouvrière des grands moulins du Nord, à Valenciennes (Nord) (pour prendre effet à la date du 24 juin 1941);

Bloch (G.) et Cie, à Saint-Amand-les-Eaux (Nord) (pour prendre effet à la date du 23 juillet 1941);

Goldeberg, 48, rue des Anges, à Valenciennes (Nord) (pour prendre effet à la date du 10 juillet 1941).

M. Colcomb, 27, rue des Grands-Champs, à Orléans (Loiret), pour l'entreprise Levy-Keyser, 6, rue de la Lionne, à Orléans (Loiret) (pour prendre effet à la date du 3 janvier 1941).

M. David, 11, rue Caumartin, à Lille (Nord), pour l'entreprise Stoliar, 12, rue des Postes, à Lille (Nord) (pour prendre effet à la date du 18 juin 1941).

M. Debouvry, 106, boulevard de la Liberté, à Lille (Nord), pour les entreprises:

Wolf (Antoine), 20, rue Saint-Pierre-Saint-Paul, à Lille (Nord) (pour prendre effet à la date du 19 juin 1941);

Weiss (J.), 161, rue L.-Gambetta, à Lille (Nord) (pour prendre effet à la date du 10 juillet 1941);

Zylberger, 11, rue d'Amiens, à Lille (Nord) (pour prendre effet à la date du 10 juillet 1941);

Wajrisztal, 183, rue de Paris, à Lille (Nord) (pour prendre effet à la date du 10 juillet 1941);

Wajnsztejn, 5 *bis*, rue Jules-Guesde, à Lille (Nord) (pour prendre effet à la date du 10 juillet 1941);

Société anonyme lilloise foncière et immobilière, 56, rue de Béthune, à Lille (Nord) (pour prendre effet à la date du 23 juillet 1941).

M. Dehem, 7 *bis*, rue des Débris-Saint-Etienne, à Lille (Nord), pour les entreprises:

La Société des immeubles de la rue Esquermoise, 6, rue Colbrant, à Lille (Nord) (pour prendre effet à la date du 23 juillet 1941);

Tissage des Flandres, 8, rue du Parc, à Haubourdin (Nord) (pour prendre effet à la date du 23 juillet 1941);

Bornsteins, 38, rue Léonard-Danel, à Lille (Nord) (pour prendre effet à la date du 10 juillet 1941).

M. Deloffre, 20, rue de Fourmies, à Avesnes-sur-Helpe (Nord), pour l'entreprise Trytel (S.), 24, rue de Boussières, à Hautmont (Nord) pour prendre effet à la date du 28 juillet 1941).

M. Delommez, 41, rue du Grand-Chemin, à Roubaix (Nord), pour les entreprises:

Prochowick, 8, rue des Arts, à Lille (Nord) (pour prendre effet à la date du 10 juillet 1941);

Bazar moderne, 15, rue Pierre-Motte, à Roubaix (Nord) (pour prendre effet à la date du 20 juin 1941).

M. Delporte, 2, rue Turgot, à Wasquehal (Nord), pour l'entreprise Weil (E.), 16-18, rue Nain, à Roubaix (Nord) (pour prendre effet à la date du 25 août 1941).

M. Delvaux, 1, rue Pégoud, à Valenciennes (Nord), pour l'entreprise Zagdanski, 20, rue de Valenciennes, à Denain (Nord) (pour prendre effet à la date du 10 juillet 1941).

M. Devilliers, 4, rue Mariolle-Pinguet, à Saint-Quentin (Aisne), pour l'entreprise Vanbeghin frères, 53, rue de la Chaussée-Romaine, à Saint-Quentin (Aisne) (pour prendre effet à la date du 17 mai 1941).

M. Ferbus, 8, rue Jean-Bart, à Lille (Nord), pour les entreprises:

Société Laboratoire de prothèse dentaire, 13, rue de Béthune, à Lille (Nord) (pour prendre effet à la date du 18 juin 1941);

Société Cabinet de céramique, 65, rue Nationale, à Tourcoing (Nord) (pour prendre effet à la date du 18 juin 1941);
Société dentaire, 13, rue de Béthune, à Lille (Nord) (pour prendre effet à la date du 18 juin 1941).

M Fortin, 14, rue des Jardins, à Lille (Nord), pour les entreprises:

Tesse et Cᵉ, 36, rue Basse, à Lille (Nord) (pour prendre effet à la date du 23 juillet 1941);
Tuchszer, 1, rue Ed.-Delesalle, à Lille (Nord) (pour prendre effet à la date du 10 juillet 1941);
Sztantman, 27 *bis*, rue Gambetta, à Lille (Nord) (pour prendre effet à la date du 10 juillet 1941).

M. Francq, 8, rue Maréchal-Foch, à Roubaix (Nord), pour les entreprises:

Troller et Cᵉ, 110 *bis*, rue de la Gare, à Roubaix (Nord) (pour prendre effet à la date du 23 juillet 1941);
Weil (M.-J.), 25-27, rue Pauvrée, à Roubaix (Nord) (pour prendre effet à la date du 23 juillet 1941);
Weil-Blin, 81, rue de la Gare, à Roubaix (Nord) (pour prendre effet à la date du 23 juillet 1941).

M. Helbig (Emile), 57, rue Inkermann, à Roubaix (Nord), pour les entreprises:

Tobias (L.), 95, rue L.-Gambetta, à Lille (Nord) (pour prendre effet à la date du 10 juillet 1941);
Teichler (B.), 10, place des Reignaux, à Lille (Nord) (pour prendre effet à la date du 10 juillet 1941);
Szylit (S.), 127, rue de Paris, à Lille (Nord) (pour prendre effet à la date du 10 juillet 1941);
Szykman (M.), 7, rue d'Amiens, à Lille (Nord) (pour prendre effet à la date du 10 juillet 1941);
Swierez (H.), 3 *bis*, place Vanhoenacker, à Lille (Nord) (pour prendre effet à la date du 20 juin 1941);
Sussmann, 3, rue Neuve, à Lille (Nord) (pour prendre effet à la date du 20 juin 1941);
Levy (A.), 18 *bis*, Grande-Rue, à Roubaix (Nord) (pour prendre effet à la date du 20 juin 1941).

M. Hornez, 50, rue de Valenciennes, à Saint-Saulve (Nord), pour les entreprises:

Jaklelwicz, 74, rue Henri-Durre, à Valenciennes (Nord) (pour prendre effet à la date du 8 décembre 1941);
Waynrweis, 88, rue de Lille, à Valenciennes (Nord) (pour prendre effet à la date du 8 décembre 1941);
Wayneweld, 41, rue des Anges, à Valenciennes (Nord) (pour prendre effet à la date du 8 décembre 1941);
Thau (N.), 79, rue de Lille, à Valenciennes (Nord) (pour prendre effet à la date du 8 décembre 1941);
Szlachter, 59, rue du Rempart, à Valenciennes (Nord) (pour prendre effet à la date du 24 juin 1941);
Szpicberg, 71, rue de Lille, à Valenciennes (Nord) (pour prendre effet à la date du 10 juillet 1941)

M. Lambre, 10, rue du Sec-Arembault, à Lille (Nord), pour l'entreprise Warsayer (B.), 133, rue L.-Gambetta, à Lille (Nord) (pour prendre effet à la date du 16 juin 1941).

M. Lefebvre, 45, rue du Grand-Chemin, à Roubaix Nord), pour les entreprises:

Wainblum, 68, rue Eugène-Jacquet, à Lille (Nord) (pour prendre effet à la date du 10 juillet 1941);
Whal (A.), 13, rue Sainte-Anne, à Lille (Nord) (pour prendre effet à la date du 10 juillet 1941);
Wachspress, 76, rue Nationale, à Lille (Nord) (pour prendre effet à la date du 18 juin 1941);
Tykozinski, 3-5, place du Vieux-Marché-aux Chevaux, à Lille (Nord) (pour prendre effet à la date du 10 juillet 1941);
Saltiel (J.), 161, rue Solférino, à Lille (Nord) (pour prendre effet à la date du 10 juillet 1941);
Gurman, 3, rue Corneille, à Lille (Nord) (pour prendre effet à la date du 10 juillet 1941).

M. Liagre, 4, place de la Fraternité, à Roubaix (Nord), pour les entreprises:

Veuve Issac, 11, rue d'Iéna, à Lille (Nord) (pour prendre effet à la date du 20 juin 1941);
Temin (S.), 17, rue d'Arcole, à Lille (Nord) (pour prendre effet à la date du 10 juillet 1941);
Swerez (S.), 7, rue Montgolfier, à Lille (Nord) (pour prendre effet à la date du 10 juillet 1941);
Wajsberg (M.), 37, rue d'Arras, à Lille (Nord) (pour prendre effet à la date du 10 juillet 1941);
Van Leewen (Louis), 71, rue Manuel, à Lille (Nord) (pour prendre effet à la date du 20 juin 1941);
Wrobel (L.), 26 *bis*, rue Ph.-de-Comines, à Lille (Nord) (pour prendre effet à la date du 10 juillet 1941).

M. Mangez, 20 *bis*, rue des Tours, à Lille (Nord), pour les entreprises:

Rosenfeld, rue de l'Hôpital-Militaire, à Lille (Nord) (pour prendre effet à la date du 10 juillet 1941);
Moresi et Cᵉ, 70, rue de Lille, la Madeleine (Nord) (pour prendre effet à la date du 28 juillet 1941).

M. Merchez, 13, rue Bourignon, à Lille (Nord), pour l'entreprise Gornecki (V.), 21, rue de Flandre, à Lille (Nord) (pour prendre effet à la date du 10 juillet 1941).

M Mestdagh, 24, rue du Sentier, à Roubaix (Nord), pour les entreprises:

Weil (M.), 3, rue des Lignes, à Roubaix (Nord) (pour prendre effet à la date du 23 juillet 1941);
Milecki, 29, rue des Champs, à Roubaix (Nord) (pour prendre effet à la date du 10 juillet 1941);
Société anonyme roubaisienne d'exploitation, 42, Grande-Rue, à Roubaix (Nord) (pour prendre effet à la date du 23 juillet 1941);
Mischkind (S.), 25, rue Inkermann, à Roubaix (Nord) (pour prendre effet à la date du 21 juin 1941);
Mischkind fils, 9, rue de l'Epeule, à Roubaix (Nord) (pour prendre effet à la date du 21 juin 1941);
Wrobel (J.), 271, rue de Lannoy, à Roubaix (Nord) (pour prendre effet à la date du 10 juillet 1941);
Ernsfein (F.) et Cᵉ, 63, rue des Villas-Ouvrières, à Wasquehal (Nord) (pour prendre effet à la date du 23 juillet 1941).

M Pommay, 6, rue Wasquehal, à Roubaix (Nord), pour les entreprises:

Weic (N.), 173, rue de Paris, à Lille (Nord) (pour prendre effet à la date du 10 juillet 1941);
Sussman, 32, rue de Lannoy, à Roubaix (Nord) (pour prendre effet à la date du 19 juin 1941);
Swierez (M.), 135, rue de Paris, à Lille (Nord) (pour prendre effet à la date du 10 juillet 1941).

M. Ridoux, 44, rue Canteleu, à Lille (Nord), pour les entreprises:

Manufacture française de fils élastiques, 19-23, rue Davy, à Lille (Nord) (pour prendre effet à la date du 23 juillet 1941);
Levin (Salomon), 63-65, rue Faidherbe, à Lille (Nord) (pour prendre effet à la date du 1ᵉʳ septembre 1941);
Blatt (M.), 30 *bis*, rue des Fossés, à Lille (Nord) (pour prendre effet à la date du 10 juillet 1941);
Rue (Lazare), 12, boulevard des Ecoles, à Lille (Nord) (pour prendre effet à la date du 20 juin 1941);
Blum et Courmont, 40, rue Brûle-Maison, à Lille (Nord) (pour prendre effet à la date du 23 juillet 1941);
Dumoutier et Cᵉ, 43, rue Roland, à Lille (Nord) (pour prendre effet à la date du 23 juillet 1941).

M. Robaeys, 11, rue des Glaces, à Douai (Nord), pour les entreprises:

Zissmann (A.), 55, rue Saint-Jacques, à Douai (Nord) (pour prendre effet à la date du 24 juin 1941);
Salomon, 2, rue Saint-Christophe, à Douai (Nord) (pour prendre effet à la date du 27 juin 1941)

M. Ruffelet, 1, rue Nationale, à Roubaix (Nord), pour les entreprises:

Stern (D.), 104, rue Gambetta, à Lille (Nord) (pour prendre effet à la date du 19 juin 1941);
Strullzaft, 49, rue de Tournai, à Lille (Nord) (pour prendre effet à la date du 10 juillet 1941).

M. Sabatier, 75, rue Barthélémy-Delespaul, à Lille (Nord), pour l'entreprise Grosgik (W.), 100, rue de la Barre, à Lille (Nord) (pour prendre effet à la date du 10 juillet 1941).

M. Sautiere, 45, rue Pieters, à Coudekerque-Branche (Nord), pour l'entreprise Société d'habitation Le Foyer flamand, 38, rue de Soubise, à Dunkerque (Nord) (pour prendre effet à la date du 21 août 1941).

M. Sauvage, 2, rue Sainte-Anne, à Lille (Nord), pour les entreprises:

Bokanowski et Cᵉ, 1, rue Grande-Chaussée, à Lille (Nord) (pour prendre effet à la date du 19 juin 1941);
Yahya (S.), 129, rue Nationale, à Lille (Nord) (pour prendre effet à la date du 19 juin 1941);
Rubin (R.), 16, rue d'Antin, à Lille (Nord) (pour prendre effet à la date du 19 juin 1941);
Wasserztein, 34 *bis*, place de la Nouvelle-Aventure, à Lille (Nord) (pour prendre effet à la date du 10 juillet 1941);
Degraeve et Pruvost, 173, rue Jules-Guesde, à Roubaix (Nord) (pour prendre effet à la date du 9 juillet 1941).

M. Soyez (René), 49, boulevard Vauban, à Cambrai (Nord), pour l'entreprise Pajot Godchaux, 1, rue Saint-Quentin, à Cambrai (Nord) (pour prendre effet à la date du 23 juillet 1941).

M. Spriet, 4, rue Jean-Levasseur, à Lille (Nord), pour les entreprises:

Seitelbach, 1, rue Ed.-Delesalle, à Lille (Nord) (pour prendre effet à la date du 19 juin 1941);
Szufman, 12, rue Trulin, à Lille (Nord) (pour prendre effet à la date du 10 juillet 1941).

M. Vandestraeten, 5, rue Chateaubriand, à Lille (Nord), pour les entreprises:

Jakubowski, 26, rue Saint-Etienne, à Lille (Nord) (pour prendre effet à la date du 10 juillet 1941);
Feit (Samuel), 31, rue des Dondaines, à Lille (Nord) (pour prendre effet à la date du 16 juin 1941).

M. Vejux, 9, rue de Mulhouse, à Belfort (territoire de Belfort), pour l'entreprise Alkan et Cᵉ, 31, avenue Jean-Jaurès, à Belfort (territoire de Belfort) (pour prendre effet à la date du 17 mai 1941).

M. Willem, 72, rue Racine, à Roubaix (Nord), pour les entreprises:

Minot et Hirsch, 88, rue de Marquillies, à Lille (Nord) (pour prendre effet à la date du 23 juillet 1941);
Leser (Léon), 1, rue Ed-Delesalle, à Lille (Nord) (pour prendre effet à la date du 21 juin 1941);
Grinhaum (S.), 87, rue du Grand-Chemin, à Roubaix (Nord) (pour prendre effet à la date du 10 juillet 1941).

Fait à Paris, le 16 avril 1942.

Pour le secrétaire d'Etat à la production industrielle et par délégation:

Le conseiller d'Etat secrétaire général de l'industrie et du commerce intérieur,
BICHELONNE.

Arrête:

Article unique. — Sont nommés, pour les entreprises figurant ci-dessous, les administrateurs provisoires dont les noms suivent:

M. Alba (R.), 48, rue de la République, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), pour les entreprises:

Morhange (Henri), 53, rue de Strasbourg, à Nancy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);

Nordon et Wilhelm, 1, allée de Medreville, à Nancy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);
Goldenberg (Maurice), 29, rue du Moniet, à Nancy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940).

M. Arnold (Georges), 71, rue de Santifontaine, à Laxou (Meurthe-et-Moselle), pour les entreprises:

Chanowitz (J.), 1, rue Palissot, à Nancy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 9 juillet 1941);
Aron (André), 15, rue Saint-Nicolas, à Nancy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 13 février 1941);
Mochkowitz, 199, Grande-Rue, à Nancy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 13 février 1941);
Goldmer (Ignace), 8 *bis*, rue des Ponts, à Nancy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 13 février 1941);
Henick, 110, rue Saint-Dizier, à Nancy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 13 février 1941);
Burach (Lazare), 39, rue de la Visitation, à Nancy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 13 février 1941).

M. Arnoux-Masson, 24, rue Saint-Dizier, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), pour les entreprises:

Fuchs (Léon), 34, boulevard Lobeau, à Nancy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 15 mars 1941);
Staal et David, 30, rue des Tiercelins, à Nancy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 17 juillet 1941);
Wassermann, 103, rue Jeanne-d'Arc, à Nancy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940).
Zyberberg (A.), 110, rue Saint-Dizier, à Nancy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940).

M. Baccot, à Virecourt-par-Bayon (Meurthe-et-Moselle), pour les entreprises:

Horviller (A.), 46, rue de la Hache, à Nancy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1941);
Jacob (Henri), 16, rue des Ponts, à Nancy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1941).

M. de Bailliencourt (Olivier), 30, rue Isabey, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), pour les entreprises:

Dreyfus (Ernest), 68, rue Emile-Coué, à Nancy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 25 juin 1941);
Leder (Constant-Lucien), 136, rue Saint-Dizier, à Nancy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);
Nordemann (René), 14, rue Notre-Dame, à Nancy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);
Salomon (Marc), 28, rue Saint-Nicolas, à Nancy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);
Weill (Sally), 20, rue de la Mothe, à Nancy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940).

M. Baliand (P.), 9, rue Saint-Nicolas, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), pour les entreprises:

Heymann (A.), 109, rue de Strasbourg, à Nancy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 5 mars 1942);
Blum (Gaston), 4, place Carnot, à Nancy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940).

M. Barba, avenue de la Malgrange, à Jarville (Meurthe-et-Moselle), pour l'entreprise Eiberman (A.), 29, rue du Pont-Mouja, à Nancy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1941).

M. Baumgartner (R.), 112, rue Saint-Dizier, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), pour les entreprises:

Goldberg (I.), 1, rue des Quatre-Eglises, à Nancy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);
Finkelstein (A.), 44, rue Saint-Dizier, à Nancy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1941);
Draichorn (Wolf), 71, rue Saint-Nicolas, à Nancy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);
Blum, 7, rue des Michottes, à Nancy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940).

M. Beaudette (Olivier), 39, rue des Tiercelins, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), pour les entreprises:

Hayem (Georges), 32, rue Notre-Dame, à Nancy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 25 juin 1941);
Cahen (J.), 5, boulevard Lobau, à Nancy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 15 mars 1941);
Platschek, 34, rue du Lieutenant-Crépin, à Nancy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 4 juillet 1941);
Kalinski (M.), 90, rue des Ponts, à Nancy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 4 juillet 1941);
Herzmann, 22, rue Henri-Bazin, à Nancy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 4 juillet 1941);
Feldblum, Mme et Mlle, 2, rue Gambetta, à Nancy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1941);
Tennenbaum (Charles), 6, rue Montesquieu, à Nancy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940).

M. Bernanose, 33, boulevard Clemenceau, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), pour les entreprises:

Lipmann, 1, rue des Michottes, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);
Berr (Ernest) et (Charles), 16, rue Christ-Pfister, à Nancy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);
Baitel (Maurice), 72, rue des Ponts, à Nancy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940).

M. Bernard, 32, rue Exelmans, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), pour l'entreprise Spire (Raymond), rue de la Commanderie, à Nancy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 3 avril 1941).

M. Brand, à Lunéville (Meurthe-et-Moselle), pour les entreprises:

Kopf (Leiba), 8, rue Demangeot, à Lunéville (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 25 février 1941);
Levy (Raymond), 5, rue François-Richard, à Lunéville (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 25 février 1941);
Raymond et Paul Levy, rue Fois-Richard, à Lunéville (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 25 février 1941).
Koupper (M.), 70, rue d'Alsace, à Lunéville (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 25 février 1941);
Hubermann, 8, rue de Lorraine, à Lunéville (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 25 février 1941);
Goldstein (J.), 19, rue Traversière, à Lunéville (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 25 février 1941);
Landsmann (Maxime), 15, rue des Capucins, à Lunéville (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 27 septembre 1941);
Landsmann (Maurice), 15, rue des Capucins, à Lunéville (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 25 février 1941).

M. Byntinx, 26, rue Jacquinot, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), pour l'entreprise Lehman-Geismar, 39, rue Saint-Jean, à Nancy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1941).

M. Champsaur (Flavien), boulevard Emile-Zola, à Laxou (Meurthe-et-Moselle), pour les entreprises:

Ginsbourger, 9, rue de la Hache, à Nancy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);
Levy frères, 4, rue Sébastien-Leclerc, à Nancy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940).

M. Conrad (Jules), à Blamont (Meurthe-et-Moselle), pour les entreprises:

Mantout (P.), à Blamont (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);
Grandjean, place Carnot, à Blamont (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940).

M. Couturieux, 12, rue de la Hache, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), pour les entreprises:

Weill et Cie, 24, rue Saint-Lambert, à Nancy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);
Korec (David), 104, rue Saint-Dizier, à Nancy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940).

M. Crinon (Albert), 33, rue Saint-Dizier, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), pour les entreprises:

Gurecki, 84, rue de la Hache, à Nancy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 26 avril 1941);
Hellendac (M.), 31, rue Saint-Georges, à Nancy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);
Bolack (C.), 19, rue Saint-Dizier, à Nancy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);
Edelson (Simon), 81, rue Saint-Dizier, à Nancy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 14 mars 1941);
Artmann (Mayer), 93, avenue Carnot, à Saint-Max (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 30 juin 1941).

M. Degalle, 46, rue Spontini, à Paris, pour l'entreprise Docks rémois, rue de Talleyrand, à Reims (Marne) (pour prendre effet à la date du 30 janvier 1942).

M. Dosmann, avenue de la Garenne, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), pour l'entreprise Halphen, rue des Dominicains, à Nancy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940).

M. François, 11 *bis*, rue Carnot, à Lunéville (Meurthe-et-Moselle), pour les entreprises:

Ickowski (S.), 14, rue de Lorraine, à Lunéville (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);
Arbeitmann, 16, rue Germain-Charrier, à Lunéville (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);
Levy (Paul), 29, rue Gambetta, à Lunéville (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940).

M. Georges (Albert), 48, rue Gambetta, à Lunéville (Meurthe-et-Moselle), pour les entreprises:

Nalewajski, 6, rue de Lorraine, à Lunéville (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);
Vaidblum (Ch.), 14, rue Hargaut, à Lunéville (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);
Rzepkowitz (H.), 57, rue d'Alsace, à Lunéville (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);
Sevia, 22, rue Germain-Charrier, à Lunéville (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);
Buchwalda, 50, rue de la République, à Lunéville (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);
Rosen (A.), 26, rue Germain-Charrier, à Lunéville (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);
Rosembaum, 12, rue Germain-Charrier, à Lunéville (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);
Israël (S.), 26, avenue des Vosges, à Lunéville (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);
Olkowski (S.), 17, rue Germain-Charrier, à Lunéville (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);
Villard et Weill, 12, rue Saint-Lambert, à Lunéville (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940).

M. George, à Briey (Meurthe-et-Moselle), pour les entreprises:

Borg (Jacques), à Jœuf (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 4 mars 1941);

Levy, à Jœuf (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);
Samuel (Alexandre), à Jœuf (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940).

M. Godfrin (Louis), au Point Central, à Laxou (Meurthe-et-Moselle), pour les entreprises:
Fribourg (René), 16, avenue Paul-Déroulède, à Laxou (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);
Fribourg (Lucien), 34, avenue Anatole-France, à Nancy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940).

M. Gradi, 2, rue Cyffé, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), pour l'entreprise Kahn (Alexandre), 36, rue Saint-Thiébault, à Nancy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940).

M. Grandemange, 51, rue Félix-Faure, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), pour les entreprises:
Ways (M.), 44, rue des Tiercelins, à Nancy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);
Przyrovski, 35, rue Notre-Dame, à Nancy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);
Szyf (Michel), 22, rue de la Salle, à Nancy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);
Cerf (Albert), 12, rue Saint-Thiébaut, à Nancy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1941).

M. Grossir (René), 26, rue du Vieil-Aître, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), pour les entreprises:
Rosen (Bernard), 162, rue du Maréchal-Oudinot, à Nancy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 29 avril 1941);
Assa (Gentille), 90, rue de la Hache, à Nancy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);
Winkler (J.), 19, rue Rangraff, à Nancy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);
Hecht (G.), 71, rue de la Hache, à Nancy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);
Hepfner (Chil), 8, rue Foller, à Nancy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 15 mars 1941);
Glotz et Cie, 11, rue de Crosne, à Nancy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 15 mars 1941);
Zivi, 70, rue Saint-Dizier, à Nancy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);
Cahen (Alice), 44, rue de Metz, à Nancy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);
Zivi, 16, rue de la Faïencerie, à Nancy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940).

M. Haas (Pierre), 82, rue de Metz, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), pour l'entreprise Szejman (Z.), à Jarville (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940).

M. Habert, à Toul (Meurthe-et-Moselle), pour les entreprises:
Zudkowitz, 33, rue Gambetta, à Toul (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);
Rosenthal et Cie, 12 et 14, rue Saint-Amand, à Tour (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);
Levy (Aron), 16, rue Lafayette, à Toul (Meurthe-etMoselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940).

M. Hennequin (H.), 11, rue Baron-Louis, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), pour les entreprises:
Sussel (Lévy), 27, rue Saint-Nicolas, à Nancy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);
Schnaldeleber, 190, rue Saint-Dizier, à Nancy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940);
Goudchaux, 4, rue des Dominicains, à Nancy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940).

M. Hennesson, 41, avenue Paul-Déroulède, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), pour l'entreprise Haas (Louis), 55, rue des Dominicains, à Nancy (Meurthe-et-Moselle) (pour prendre effet à la date du 31 décembre 1940).

Fait à Paris, le 16 avril 1942.

Pour le secrétaire d'Etat à la production industrielle et par délégation:
Le conseiller d'Etat secrétaire général de l'industrie et du commerce intérieur,
BICHELONNE.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 10 septembre 1940 prévoyant la nomination d'administrateurs provisoires des entreprises privées de leurs dirigeants;
Vu le décret du 16 janvier 1941;
Vu les arrêtés des 28 janvier 1941, 14 février 1941, 24 février 1941, 4 mars 1941, 10 mars 1941, 14 mars 1941, 20 mars 1941, 3 avril 1941, 7 avril 1941, 17 avril 1941, 9 mai 1941, 13 mai 1941, 16 mai 1941, 25 octobre 1941, 4 décembre 1941, 15 décembre 1941, 19 janvier 1942, 26 janvier 1942, 2 mars 1942, 7 mars 1942,

Arrête:

Article unique. — Les missions confiées aux administrateurs provisoires dont les noms suivent, pour les entreprises ci-dessous, prennent fin à dater du présent arrêté:

M. Barazer, 12, rue Philibert-Delorme, à Paris, pour l'entreprise Parfumerie Violet, 75, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris (*Journal officiel* du 24 mars 1941, arrêté du 20 mars 1941, p. 1293).

M. Boisselier, 54, rue Notre-Dame-de-Lorette, à Paris, pour l'entreprise Armand, 44, rue Taitbout, à Paris (*Journal officiel* du 15 avril 1941, arrêté du 3 avril 1941, p. 1628).

M. Bouillot, 29, rue Massue, à Vincennes, pour les entreprises:
Biltchinsky, 10, rue Saint-Nicolas, à Paris (*Journal officiel* du 17 mai 1941, arrêté du 9 mai 1941, p. 2092);
Bulwa, 81, rue du Faubourg-Saint-Antoine, à Paris (*Journal officiel* du 17 mai 1941, arrêté du 9 mai 1941, p. 2092);
Aizic, 56, rue du Faubourg-Saint-Antoine, à Paris (*Journal officiel* du 17 mai 1941, arrêté du 9 mai 1941, p. 2092).

M. Buscaillet, 43, rue du Capitaine-Charton, à la Varenne, pour l'entreprise Berkovitz, 1, chemin Latéral, à Saint-Maur (*Journal officiel* du 24 janvier 1942, arrêté du 19 janvier 1942, p. 348).

M. Buteau, 372, rue Saint-Honoré, à Paris, pour l'entreprise Richard, 37, passage du Prado, à Paris (*Journal officiel* du 20 février 1941, arrêté du 14 février 1941, p. 826).

M. Darribere, 2, rue Paul-Bodin, à Paris, pour l'entreprise Hoully, 175, rue de Crimée, à Paris (*Journal officiel* du 30 janvier 1942, arrêté du 26 janvier 1942, p. 429).

M. Decaudin, 3, rue Le Verrier, à Paris, pour les entreprises:
Miodowski, 46, rue de Turbigo, à Paris (*Journal officiel* du 30 janvier 1942, arrêté du 26 janvier 1942, p. 429);
Monderstejn, 10, rue du Parc-Royal, à Paris (*Journal officiel* du 30 janvier 1942, arrêté du 26 janvier 1942, p. 429).

M. Delouvrier, 89, rue de Reuilly, à Paris, pour l'entreprise Brandmann, 3, rue des Guillemites, à Paris (*Journal officiel* du 30 janvier 1942, arrêté du 26 janvier 1942, p. 428).

M. Douville, 22, rue Falguière, à Paris, pour l'entreprise S. A. Crédit immobilier du Nord-Ouest, 20, rue de Rome, à Paris (*Journal officiel* du 18 mai 1941, arrêté du 13 mai 1941, p. 2102).

M. Duchiron, 14, passage Gatbois, à Paris, pour l'entreprise Lichtenstein, 36, rue Sibuet, à Paris (*Journal officiel* du 30 janvier 1942, arrêté du 26 janvier 1942, p. 438).

M. Giraud, 2, rue de Lota, à Paris, pour l'entreprise Michel-Ange Erlanger, 72, rue Michel-Ange, à Paris (*Journal officiel* du 31 octobre 1941, arrêté du 25 octobre 1941, p. 4725).

M. Grisanti, 23, rue Chappe, à Paris, pour l'entreprise Nadelweiss, 25, rue du Cardinal-Lemoine, à Paris (*Journal officiel* du 30 janvier 1942, arrêté du 26 janvier 1942, p. 430).

M. Kaqueler, 8, avenue Secrétan, à Paris, pour l'entreprise Weiss, 6, rue Chapon, à Paris (*Journal officiel* du 30 janvier 1942, arrêté du 26 janvier 1942, p. 430).

M. Lacroix (J.), 5, rue Fernault, à Bourges (Cher), pour l'entreprise Robsyk, 11, rue Lavoisier, à Bourges (Cher) (*Journal officiel* du 20 décembre 1941, arrêté du 15 décembre 1941, p. 5477).

M. de Lomenie Richard, 105, avenue Raymond-Poincaré, à Paris, pour les entreprises:
Arman, 14, rue des Ecouffes, à Paris (*Journal officiel* du 16 mars 1941, arrêté du 10 mars 1941, p. 1193);
Cerkowitz, 23, rue des Ecouffes, à Paris (*Journal officiel* du 16 mars 1941, arrêté du 10 mars 1941, p. 1193);
Kapolopt, 7, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, à Paris (*Journal officiel* du 16 mars 1941, arrêté du 10 mars 1941, p. 1193);
Fajgembaum, 27, rue des Rosiers, à Paris (*Journal officiel* du 16 mars 1941, arrêté du 10 mars 1941, p. 1193);
Farblaz, 35, rue des Rosiers, à Paris (*Journal officiel* du 16 mars 1941, arrêté du 10 mars 1941, p. 1193);
Ast « Chaussures Marcelle », 5, rue du Pas-de-la-Mule, à Paris (*Journal officiel* du 16 mars 1941, arrêté du 10 mars 1941, p. 1193);
Federmann, 13, rue d'Ormesson, à Paris (*Journal officiel* du 16 mars 1941, arrêté du 10 mars 1941, p. 1193);
Grum, 4, place Marché-Sainte-Catherine, à Paris (*Journal officiel* du 16 mars 1941, arrêté du 10 mars 1941, p. 1193).

M. Pierre Madee, 46, rue des Pyrénées, à Paris, pour l'entreprise Association modern', 10, rue Roubo, à Paris (*Journal officiel* du 20 mars 1941, arrêté du 14 mars 1941, p. 1247).

M. Maurey, 11, rue du Val-de-Grâce, à Paris, pour l'entreprise Société parfums Forvil et dentifrices du docteur Pierre réunis, 4, rue Becquet, à Nanterre (*Journal officiel* du 26 mai 1941, arrêté du 16 mai 1941, page 2197).

M. Metheyer, 34, avenue de la République, à Montrouge, pour l'entreprise Croitor, 5, rue Eugène-Varlin, à Villejuif (*Journal officiel* du 14 avril 1941, arrêté du 7 avril 1941, p. 1614).

M. Moreau, 19, boulevard de Magenta, à Paris, pour l'entreprise Chaussures Succès, 49, rue Servan, à Paris (*Journal officiel* du 16 mars 1941, arrêté du 10 mars 1941, p. 1190).

M. Morelle, 15, avenue Laumière, à Paris, pour les entreprises:
Société anonyme Wolf, 7, boulevard Haussmann, à Paris (*Journal officiel* du 24 avril 1941, arrêté du 17 avril 1941, p. 1748);
Cohen Horvilleur, 34, rue d'Hauteville, à Paris (*Journal officiel* du 15 avril 1941, arrêté du 3 avril 1941, p. 1630).

M. Mottet, 26, avenue de la Villa, à Vincennes, pour l'entreprise Hamon, 24, rue Popincourt, à Paris (*Journal officiel* du 10 mars 1942, arrêté du 2 mars 1942, p. 981).

M. Murat, 111, rue de Vaugirard, à Paris, pour l'entreprise Lichstein, 18, rue des Bernardins, à Paris (*Journal officiel* du 12 mars 1942, arrêté du 7 mars 1942, p. 1007).

M. Lemoine, 15, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris, pour l'entreprise Bagela, 5, rue des Ecluses-Saint-Martin, à Paris (*Journal officiel* du 1er mars 1941, arrêté du 24 février 1941, p. 971).

M. Morgain, 11, rue de la Pompe, à Paris, pour l'entreprise Société des antiferments, 8, rue des Graviers, à Neuilly-sur-Seine (*Journal officiel* du 19 mai 1941, arrêté du 13 mai 1941, p. 2114).

M. Jean Payen, 2 *bis*, avenue Faidherbe, à Saint-Quentin (Aisne), pour l'entreprise Sommer, 61, rue d'Isle, à Saint-Quentin (Aisne) (*Journal officiel* des 17 mai et 9 décembre 1941, arrêtés des 9 mai et 4 décembre 1941, pp. 2091 et 5323).

M. Perrin, 228 *bis*, rue du Faubourg-Saint-Antoine, à Paris, pour les entreprises:
Tellermann et fils, 3, rue Charles-Beaudelaire, à Paris (*Journal officiel* du 1er mars 1941, arrêté du 24 février 1941, p. 971);

Kounis, 51, rue du Faubourg-Saint-Antoine, à Paris (*Journal officiel* du 1er mars 1941, arrêté du 24 février 1941, p. 971).

M. Serge Roche, 11, rue Las-Cases, à Paris, pour l'entreprise Rosenthal, 57, boulevard Haussmann, à Paris (*Journal officiel* du 16 mars 1941, arrêté du 4 mars 1941, p. 1194).

M. Spee, 10, rue Oswaldo-Cruz, à Paris, pour l'entreprise Chaussures Raoul, 17, avenue Simon-Bolivar, à Paris (*Journal officiel* du 7 février 1941, arrêté du 28 janvier 1941, p. 610).

M. Strosser, 85, avenue Ledru-Rollin, à Paris, pour l'entreprise Lippa, 142, avenue du Maine, à Paris (*Journal officiel* du 16 mars 1941, arrêté du 10 mars 1941, p. 1191).

M. Thomas, 2, rue Custine, à Paris, pour l'entreprise Salomon Edmond, 39, rue Fontaine, à Paris (*Journal officiel* du 16 mars 1941, arrêté du 10 mars 1941, p. 1192).

M. Vallon, 34, boulevard Malesherbes, à Paris, pour l'entreprise Karpe, 24, rue Daubenton, à Paris (*Journal officiel* du 20 mars 1941, arrêté du 14 mars 1941, p. 1249).

M. Vauquelin, 68, avenue de la République, à Saint-Dizier, pour l'entreprise Kahn, 4, rue du Docteur-Mougeot, à Saint-Dizier (*Journal officiel* des 8 et 9 décembre 1941, arrêté du 4 décembre 1941, p. 5323).

M. Vidal, 18, rue d'Amsterdam, à Paris, pour l'entreprise Scher, 49, rue d'Amsterdam, à Paris (*Journal officiel* du 16 mars 1941, arrêté du 10 mars 1941, p. 1191).

M. Wallerand, 137, avenue de Saint-Ouen, à Paris, pour l'entreprise Schlomowitz, 46, rue des Moines, à Paris (*Journal officiel* du 16 mars 1941, arrêté du 10 mars 1941, p. 1192).

Fait à Paris, le 15 avril 1942.

Pour le secrétaire d'Etat à la production industrielle et par délégation:

Le conseiller d'Etat secrétaire général de l'industrie et du commerce intérieur,
RICHELONNE.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 mars 1942: page 1145, 2e colonne, 66e ligne, au lieu de: « immeuble, 4, place Charles-Fillion », lire: « immeuble, 6, place Charles-Fillion ».

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU TRAVAIL

Décret n° 855 du 22 mars 1942 fixant le taux d'intérêt retenu dans les tarifs de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse applicables à la constitution de rentes immédiates aux souscripteurs individuels.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et du secrétaire d'Etat au travail,

Vu les articles 9, 12 et 22 de la loi du 20 juillet 1886 relative à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse;

Vu l'article 3 de la loi du 5 août 1918;

Vu les articles 1er et 2 de la loi du 8 mars 1928 modifiant la législation de ladite caisse;

Vu les décrets des 2 mars 1929 et 30 décembre 1932 fixant les bases des tarifs applicables aux diverses catégories d'assurances de rentes viagères consenties par la caisse nationale des retraites pour la vieillesse;

Vu l'avis exprimé dans sa séance du 22 janvier 1942 par la commission supérieure de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse,

Décrétons:

Art. 1er. — A partir de la publication du présent décret, le taux de l'intérêt dont il est tenu compte dans les tarifs de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse pour les souscriptions faites individuellement, en dehors de l'application d'un système collectif de prévoyance, est fixé:

1° A 3,75 p. 100 pour les constitutions de rentes immédiates, viagères ou temporaires, à capital aliéné;

2° A 3,25 p. 100 pour les constitutions de rentes immédiates viagères à capital réservé;

3° A 3,75 p. 100 pour les constitutions de rentes immédiates temporaires à capital stipulé remboursable seulement en cas de décès du titulaire en cours d'assurance;

4° A 3,25 p. 100 pour les constitutions de rentes immédiates temporaires à capital réservé autres que celles visées au 3° du présent article.

Art. 2. — La table de mortalité servant de base à l'établissement des tarifs applicables aux combinaisons d'assurance visées à l'article 1er du présent décret, est la table dite CRD, en usage à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Les tarifs de rentes immédiates, visées à l'article 1er, font état à tous âges des corrections de sélection nécessaires qui ont été fixées par la commission supérieure de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Art. 3. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat au travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 22 mars 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat au travail,
RENÉ BELIN.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Congé légal du 1er mai 1942.

Le secrétaire d'Etat au travail,

Vu la loi du 12 avril 1941, modifiée par les lois des 26 avril 1941 et 28 avril 1942, instituant le 1er mai comme jour férié, fête du travail et de la concorde sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Le congé légal du 1er mai 1942 est reporté au 2 mai.

Art. 2. — Le secrétaire général du travail et de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 28 avril 1942.

HUBERT LAGARDELLE.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

Décret n° 685 du 5 mars 1942 autorisant le gouverneur général, haut commissaire de l'Afrique française, à rendre provisoirement exécutoires les arrêtés du commissaire de France au Togo relatifs aux contributions, taxes et redevances de toute nature autres que les droits de douane.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Vu le décret du 25 juin 1940 créant le haut commissaire de l'Afrique française;

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux colonies et du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Décrétons:

Art. 1er. — Par dérogation exceptionnelle et provisoire aux dispositions de l'article 74 (§ C) du décret du 30 décembre 1912, le gouverneur général, haut commissaire de l'Afrique française, est autorisé à rendre provisoirement exécutoires les arrêtés du commissaire de France au Togo, modifiant le mode d'assiette, la quotité et les règles de perception des contributions, taxes et redevances de toute nature autres que les droits de douane lorsque l'incidence de ces contributions, taxes et redevances est susceptible de provoquer une hausse du coût de la vie.

Art. 2. — Les arrêtés ainsi rendus provisoirement exécutoires seront immédiatement transmis par la voie la plus rapide au secrétaire d'Etat aux colonies en vue de leur approbation.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat aux colonies et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 5 mars 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat à l'aviation, secrétaire d'Etat aux colonies, par intérim,
Gl BERGERET.

Fonds de solidarité coloniale.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat à l'aviation, secrétaire d'Etat aux colonies, par intérim,

Vu la loi du 25 octobre 1940 créant un fonds de solidarité coloniale;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 1940 fixant les modalités d'application de la loi susvisée,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 3 de l'arrêté interministériel du 31 décembre 1940 susvisé est complété ainsi qu'il suit:

Entre le premier et le dernier alinéa de cet article, ajouter les deux alinéas suivants:

« Le montant des recettes autres que les sommes mises à la disposition des chefs de colonies ou territoires en application de l'article 2 sera versé trimestriellement au Trésor par prélèvement sur le budget local, pour être transmis à l'agent comptable central du compte « Fonds de solidarité coloniale ».

« Dans le cas où les sommes mises à la disposition des chefs de colonies ou territoires en application de l'article 2 seront reconnues supérieures aux besoins, le montant des disponibilités constatées sera reversé au compte « Fonds de solidarité coloniale », soit au cours de l'exercice, soit après sa clôture ».

Art. 2. — Le haut commissaire de l'Afrique française, les gouverneurs généraux et gouverneurs des colonies et territoires dépendant du secrétariat d'Etat aux colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Bulletin officiel* du secrétariat d'Etat aux colonies.

Fait à Vichy, le 30 janvier 1942.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Pour le ministre:

Le conseiller d'Etat secrétaire général pour les finances publiques,
HENRI DEROY.

Le secrétaire d'Etat à l'aviation, secrétaire d'Etat aux colonies, par intérim,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le conseiller d'Etat secrétaire général,
RENÉ FATOU.

Magistrature coloniale.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 18 avril 1942, M. Persimette-Gautrez (Yves-Joseph-Arnoux-Emmanuel), avocat général près la cour d'appel de l'Afrique occidentale française, a été admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, pour compter du 21 novembre 1941.

Personnel colonial.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 25 avril 1942, les rappels d'ancienneté pour services militaires indiqués ci-après ont été conservés, dans leur emploi actuel aux administrateurs des services civils de l'Indochine dont les noms suivent:

Administrateurs de 1re classe.

MM.
Berjoan (A.-J.), 11 mois 11 jours (1). — Néant (2).
Rouys (E.-E.), 1 an 1 mois 18 jours. — Néant.
Lebel (G.-A.), 3 ans 2 mois 21 jours. — Néant.
Roger (H.-D.-A.), 4 ans 8 mois 16 jours. — Néant.
Vavasseur (A.-C.), 6 ans 8 mois 17 jours. — Néant.

Administrateurs de 2e classe.

MM.
Michaudel (M.-M.-A.), 3 mois 11 jours (1). — Néant (2).
Larivière (J.-L.-A.-J.), 2 ans 5 jours. — Néant.
Bonfils (C.-H.), 13 jours. — 13 jours.
Biscons-Ritay (B.-P.-F.), 2 ans 11 mois 2 jours. — Néant.
Colin (R.-E.-M.), 11 mois 28 jours. — Néant.

Administrateurs de 3e classe.

MM.
Tuyaa (G.-A.), 3 ans 6 mois 20 jours (1). — Néant (2).
De Saint-Alary (C.-F.-E.-G.), 11 mois 3 jours. — Néant.
Ginouves (E.-G.), 11 mois 24 jours. — Néant.
Duvoile (C.-C.-M.), 11 mois 23 jours. — Néant.
Viala (M.-C.-J.), 11 mois 25 jours. — Néant.
Leveau (J.-J.-M.), 1 an 5 mois 25 jours. — Néant.
Vallat (M.-R.), 1 an 4 mois 28 jours. — Néant.
Théric (E.-R.-M.), 11 mois 20 jours. — Néant.
Kerrest (J.-V.-T.-J.-C.), 9 mois 24 jours. — Néant.

Administrateurs adjoints de 1re classe.

MM
Agostini (M.-P.-J.), 11 mois 25 jours (1). — 11 mois 25 jours (2).
Rousse-Lacordaire (E.-L.-C.), 11 mois 28 jours. — 11 mois 28 jours.
Bruneton (E.-E.), 11 mois 20 jours. — 11 mois 20 jours.
Gudi (A.-P.), 11 mois 19 jours. — 11 mois 19 jours.
Colonna-d'Istria (P.-F.-M.-A.), 11 mois 18 jours. — 11 mois 18 jours.
Vanel (J.-J.-H.-L.), 9 mois 20 jours. — 9 mois 20 jours.
Muracciole (J.), 10 mois 11 jours. — 10 mois 11 jours.
Bouteille (M.-J.), 1 an. — 1 an.
Lançon (R.-P.-M.), 11 mois 20 jours (1). — 11 mois 20 jours (2).
Devaux (M.-H.-A.), 11 mois 26 jours. — 11 mois 26 jours.
Hibon (A.-J.-M.-J.), 1 an. — 1 an.
Valeani (C.-C.-L.-A.), 11 mois 11 jours. — 11 mois 11 jours.

(1) Rappel conservé.
(2) Fraction de ce rappel donnant droit aux avantages automatiques de solde.

Administrateurs adjoints de 2e classe.

MM.
Fraisse (A.-M.-A.), 11 mois 16 jours (1). — 11 mois 16 jours (2).
Labite (J.-E.-M.), 11 mois 11 jours. — 11 mois 11 jours.
Lorans (R.), 1 an. — 1 an.
Barthélemy (R.-M.), 11 mois 25 jours. — 11 mois 25 jours.
Lefevre (L.-P.-E.), 11 mois 8 jours. — 11 mois 8 jours.

(1) Rappel conservé.
(2) Fraction de ce rappel donnant droit aux avantages automatiques de solde.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 23 avril 1942, a été rapporté l'arrêté n° 926 du 26 décembre 1941 déclarant démissionnaire de son emploi M. Ragi (Louis), adjoint principal de 3e classe des services civils des colonies autres que l'Indochine.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA FAMILLE ET A LA SANTÉ

Construction d'un nouvel hôpital à Marseille.

Par arrêté du 11 avril 1942, la construction, par l'administration de l'assistance publique, à Marseille, d'un nouvel hôpital sur des terrains contigus au domaine de l'hôpital de Salvator, a été déclarée d'utilité publique et urgente, en application de la loi du 11 octobre 1940.

Etablissements nationaux de bienfaisance.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 avril 1942: page 1276, 2e colonne, au lieu de: « Par arrêté en date du 13 novembre 1941, le budget de l'institution nationale des sourds-muets de Chambéry... », lire: « Par arrêté en date du 13 mars 1942... ».
(Le reste sans changement.)

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 24 février 1942, M. le docteur Lesbroussart, inspecteur départemental d'hygiène du Calvados, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Liste d'aptitude à l'emploi de médecin inspecteur adjoint de la santé.

Par arrêté en date du 18 avril 1942, ont été déclarés aptes à l'emploi de médecin inspecteur adjoint de la santé, à la suite des épreuves du concours ouvert le 10 février 1942 au secrétariat d'Etat à la famille et à la santé, les candidats dont les noms suivent:

MM. les docteurs Lartigues, Pocoule, Mme le docteur Vigule.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'intérieur.

Avis de concours pour le recrutement de douze rédacteurs stagiaires de l'administration centrale du gouvernement général de l'Algérie.

Un concours réservé aux candidats résidant en zone occupée aura lieu à Paris, Bordeaux, Poitiers et Rennes, le 11 juin 1942, pour le recrutement de douze rédacteurs stagiaires du gouvernement général de l'Algérie.

Les demandes d'admission doivent être adressées au préfet de la Seine, hôtel de ville de Paris (direction du personnel, bureau des personnels administratif et technique), avant le 11 mai 1942.

Ministère de la justice.

Avis de déchéance de la nationalité française.

(Art. 10 de la loi du 10 août 1927 et décret du 9 septembre 1939.)

Le conseil d'Etat sera saisi, à l'expiration d'un délai de huit jours à dater de la présente insertion, de projets de décrets tendant à déchoir de la nationalité française:

Bergmann (Joseph-Charles), né le 2 janvier 1900 à Pleil (Bohême), naturalisé Français par décret du 22 mars 1926.

Garfounkel (Itzka), dit Garfunkel (Georges), né le 5 décembre 1874 à Bogatchew (Russie), naturalisé Français par décret du 20 janvier 1912, domicilié anciennement à Paris, 7, boulevard Voltaire.

Les intéressés ont la faculté, dans le délai de huitaine susvisé, de faire parvenir au ministère de la justice toutes pièces et mémoires.

INFORMATIONS

Restitutions anonymes au Trésor.

Versements des mois de décembre 1941, février et mars 1942.

Il a été versé à titre de « Restitutions anonymes au Trésor » les sommes suivantes, dont il a été fait recette aux « Produits divers du budget »:

1° 1.500 fr. à la trésorerie générale de Toulouse (Haute-Garonne) (récépissé n° 47236 du 22 décembre 1941);

2° 10.000 fr. à la recette centrale des finances de la Seine (réalisation de titres de rentes et de valeurs du Trésor remis à titre de restitutions anonymes, récépissé n° 33583 du 14 février 1942);

3° 4.662 fr. à la payerie générale de la Seine (récépissé n° 31777 du 9 mars 1942);

4° 50 fr. à la payerie générale de la Seine (récépissé n° 31953 du 18 mars 1942);

5° 1.200 fr. à la recette des finances de Cambrai (Nord) (récépissé n° 30095 du 1er mars 1942).

Vichy. — Imprimerie spéciale. — *Le Directeur des Journaux officiels:* R. Bayon-Targe.